

2019

# RENCONTRE RENCONTRE RENCONTRE

RENCONTRE

## — COMMENT AMÉLIORER LES CONDITIONS DU DÉPÔT DE PLAINTE

POUR LES FEMMES  
VICTIMES DE VIOLENCES  
CONJUGALES ET/OU  
SEXUELLES?

**SYNTHÈSE  
DE LA RENCONTRE  
DU 20 NOVEMBRE 2019**



# SOMMAIRE

## MOT D'ACCUEIL

Clémence PAJOT, directrice du Centre Hubertine Auclert 04

## TABLE RONDE 1 :

### PLAINTES ET INTERVENTIONS AU DOMICILE POUR VIOLENCES CONJUGALES : OÙ EN EST-ON AUJOURD'HUI DE L'ACCUEIL DES VICTIMES ? 06

Aurélié LATOURÈS, chargée d'études à l'Observatoire régional des violences faites aux femmes, cadre juridique, Centre Hubertine Auclert 07

Laetitia OHNONA documentariste –

Extraits du documentaire « Elle l'a bien cherché » 08

Hélène FITSILI, cheffe de service de HAFB – Halte Aide aux Femmes Battues 11

Anne LE DANTEC, commissaire de Clichy-La-Garenne

et référente « violences conjugales » pour la DTSP92 14

Jean-Marc JAFFRÉ, Lieutenant-colonel – chef du département prospective – publications du Centre de recherche de L'École des Officiers de la Gendarmerie Nationale 16

## ÉCHANGES AVEC LA SALLE 20

## INTERVENTION DE VALÉRIE PÉCRESSE, PRÉSIDENTE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE (par vidéo) 22

## TABLE RONDE 2 :

### AMÉLIORER LES PRATIQUES POUR UN MEILLEUR ACCUEIL DES VICTIMES ET UNE MEILLEURE ÉVALUATION DU DANGER 23

#### Déposer plainte en dehors d'un commissariat ou brigade de gendarmerie

Mathilde DELESPINE, sage-femme coordinatrice, La Maison des femmes, Saint-Denis, et Laurent MERCIER, commissaire de Saint Denis 25

#### La « trame de plainte » pour violences conjugales

Anaïs VERMEILLE, conseillère technique à la MIPROF 29

#### Plateforme de signalement en ligne des violences sexuelles et sexistes

Sandrine MASSON, commandante de police, cheffe du portail national de signalement des violences sexuelles et sexistes 31

## ÉCHANGES AVEC LA SALLE 33

## CLÔTURE

Marie-Pierre BADRÉ, présidente du Centre Hubertine Auclert, conseillère régionale, déléguée spéciale à l'égalité femmes-hommes auprès de la Présidente de la Région Île-de-France 35

Marlène SCHIAPPA, Secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations 38

## DES RESSOURCES POUR ALLER PLUS LOIN 43

1 Comptage réalisé par le collectif Féminicides par compagnon ou ex : <https://fr-fr.facebook.com/feminicide/>

2 Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple, année 2018. DAV, Ministère de l'intérieur. 2019

3 Enquête « Cadre de vie et sécurité » (ONDRP-Insee). Ces chiffres sont des moyennes obtenues à partir des résultats des enquêtes 2012-2019. Lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes, n°14, Novembre 2019.

4 Série « Violences sexuelles », Interstats Conjoncture n°50, Novembre 2019.

5 « Faire un signalement auprès des forces de sécurité : une démarche que n'effectuent pas toutes les victimes » – Interstats Analyse N° 17 – Juillet 2017, INSEE.



## Clémence PAJOT

directrice du Centre Hubertine Auclert

Je tiens à vous remercier pour votre présence nombreuse à cet événement. Merci également à la région Île-de-France de nous accueillir dans ses locaux. Ce qui nous réunit aujourd'hui, c'est la violence systémique vécue par les femmes tout au long de leur vie, et qui persiste encore dans notre société. Le Centre Hubertine Auclert, à travers l'Observatoire régional des violences faites aux femmes, et avec l'ensemble de ses membres, contribue par ses travaux, études et enquêtes, par la mise à disposition des ressources et informations à améliorer la connaissance sur les violences subies par les femmes et à renforcer les actrices et les acteurs engagés dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Il contribue également à sensibiliser à ces violences, en particulier le public jeune à travers de campagnes, car un changement de culture est nécessaire.

Dans le contexte du Grenelle des violences conjugales, qui se clorera d'ici quelques jours, nous avons la volonté de contribuer à cette mobilisation et à cette réflexion collective, afin de proposer des mesures et des dispositifs concrets pour lutter efficacement contre les féminicides, les violences conjugales et l'impunité des agresseurs.

Depuis le début de l'année 2019, 136 femmes, dont 17 en Île-de-France, ont

été tuées par leur conjoint ou leur ex-conjoint,<sup>1</sup> contre 121 pour toute l'année 2018.<sup>2</sup> Chaque année, 213 000 femmes sont victimes de violences conjugales, physiques ou sexuelles, et 94 000 femmes majeures sont victimes de violences sexuelles.<sup>3</sup>

Alors que le mouvement #MeToo a mis en lumière l'ensemble des violences subies par les femmes, et bien que la loi les condamne, les victimes les signalent encore trop peu à la police. Moins d'une femme victime de violences conjugales sur cinq a déposé plainte. Ce chiffre s'est accru en 2018, notamment grâce à la mobilisation autour de #MeToo. Une augmentation de plus de 18 % de plaintes a été enregistrée entre 2017 et 2018 par les forces de sécurité.<sup>4</sup> Mais ces chiffres restent encore beaucoup trop faibles. Pourquoi ? C'est la question que nous avons voulu poser aujourd'hui.

L'enquête « Cadre de vie et sécurité » (INSEE/ONDRP) nous indique que **les femmes évoquent souvent la peur de devoir affronter une épreuve supplémentaire en déposant plainte.**<sup>5</sup> Il s'agit d'un acte courageux qui amène les femmes à évoquer des faits relevant de l'intime, difficiles à partager. Cela expose aussi les victimes à des conséquences et des représailles de la part du mis en cause ou de son entourage. Face à ces difficultés, les conditions d'accueil par les services de police et de gendarmerie, ou lors d'une intervention à domicile, sont déterminantes pour la protection et mais aussi pour le parcours judiciaire des femmes victimes de violences conjugales et/ou sexuelles.

Depuis de nombreuses années, les associations qui accompagnent les femmes victimes de violence dans leur parcours judiciaire alertent les pouvoirs publics, la police, la gendarmerie, et l'ensemble des actrices et des acteurs de la chaîne pénale, sur ces difficultés. En 2018, le tumblr « *Paye ta plainte* »

avait rassemblé en quelques jours plus de 500 témoignages de femmes ayant été mal accueillies lors de leur dépôt de plainte. Les médias ont aussi pris leur part. Certains se sont attachés en 2019 à retracer le parcours de victimes de féminicides, à identifier les alertes négligées par les forces de l'ordre, à l'instar du « Monde », qui a récemment publié une enquête.<sup>6</sup>

On peut également citer le rapport publié le 19 novembre 2019 par l'Inspection générale de la Justice sur les féminicides conjugaux : **les femmes tuées avaient été en contact ou avaient effectué des démarches auprès des forces de l'ordre : 41 % des femmes tuées avaient signalé des violences, à travers des mains courantes ou des plaintes ;** et dans 5 % des cas, des interventions à domicile par les forces de sécurité avaient eu lieu. Dans près de 80 % des plaintes avaient été classées sans suite, faute d'investigation ou parce que les signaux d'alerte n'avaient pas été identifiés.

Même si les forces de sécurité ont évolué ces dernières années, dans l'accueil et la prise en charge des femmes victimes de violence - car il est important de souligner que les bonnes pratiques existent, heureusement - il reste encore des progrès à faire. Dans le cadre de la déclinaison régionale du 5<sup>e</sup> Plan de lutte contre les violences faites aux femmes, **la Préfecture de Police de Paris (compétente pour Paris et la petite couronne) nous a mandatées pour réaliser un diagnostic collaboratif sur l'accueil dans les commissariats des victimes de violences conjugales et/ou sexuelles.** Ce travail a été réalisé à travers des observations longues, de jour et de nuit, dans plusieurs commissariats, des entretiens individuels et collectifs avec les équipes et l'analyse de documents de procédure (procès-verbaux de plainte, mains-courantes, comptes rendus d'intervention à domicile, etc.)

Je voudrais remercier Aurélie LATOURÈS, qui a conduit ce projet, ainsi que Justine GALVAN, qui nous a accompagnées durant plusieurs mois dans ce travail d'enquête. Je voudrais aussi exprimer notre reconnaissance aux commissariats concernés, dont certains sont présents aujourd'hui, pour la qualité de l'accueil qu'ils ont réservé à l'équipe du Centre Hubertine Auclert et la coopération dont a fait preuve l'ensemble des forces de l'ordre qui se sont impliquées dans ce diagnostic.

Les recommandations et les outils issus de ce travail seront présentés tout au long de cet après-midi. **Notre rencontre vise à faire le point et à analyser de manière précise les conditions dans lesquelles les femmes victimes de violences conjugales et /ou sexuelles sont accueillies quand elles poussent la porte d'un commissariat ou d'une brigade de gendarmerie.** Nous allons donner la parole aux professionnels et professionnelles de la police et de la gendarmerie, aux associations qui accompagnent les victimes, mais aussi à différentes expertes et experts. Le Centre Hubertine Auclert pense que ces difficultés ne sont pas une fatalité et cette rencontre doit nous permettre d'identifier des bonnes pratiques et de repartir avec des outils qui devraient faciliter et améliorer la prise en compte et la protection des femmes victimes de violences dans leurs démarches auprès des forces de sécurité.

Je tiens à remercier à l'avance l'ensemble des intervenantes et des intervenants, qui ont accepté de partager leur expérience et leur analyse. Je vous souhaite de bons travaux.

6

Dans les affaires de féminicides, les alertes négligées par les forces de l'ordre, Nicolas Chapuis, Lorraine de Foucher, Jérémie Lamothe et Frédéric Potet, Le Monde, 21 octobre 2019.

7

Rapport de mission sur les homicides conjugaux, Octobre 2019, Inspection générale de la Justice. Le rapport est accessible : <http://www.justice.gouv.fr/publication/Rapport%20HC%20Publication%2017%20novembre%202019.pdf>

**41 %**  
DES FEMMES  
TUÉES AVAIENT  
SIGNALÉ DES  
VIOLENCES.

## TABLE RONDE 1:

# PLAINTES ET INTERVENTIONS AU DOMICILE POUR VIOLENCES CONJUGALES : OÙ EN EST-ON AUJOURD'HUI DE L'ACCUEIL DES VICTIMES ?

### TABLE RONDE 1 / PLAINTES ET INTERVENTIONS AU DOMICILE POUR VIOLENCES CONJUGALES : OÙ EN EST-ON AUJOURD'HUI DE L'ACCUEIL DES VICTIMES ?

#### Aurélie LATOURÈS

chargée d'études à l'Observatoire régional des violences faites aux femmes, cadre juridique, Centre Hubertine Auclert

L'objectif de cette première table ronde est de dresser un état des lieux des conditions d'accueil des femmes victimes de violence. Nous considérons l'« accueil » d'un point de vue large, englobant toutes les façons dont les contacts sont pris entre les femmes victimes et les forces de sécurité : c'est-à-dire quand elles se déplacent elles-mêmes au commissariat, ou lorsque les forces de l'ordre se rendent à leur domicile pour des faits de violences signalés par les victimes ou des tiers.

Nous savons que ces conditions d'accueil sont déterminantes pour le parcours judiciaire des femmes victimes de violences conjugales ou sexuelles. En effet, **la façon dont la parole des victimes sera recueillie et les éléments qui seront collectés au moment du signalement vont conditionner l'enquête et les suites qui seront (ou non) données.** Enfin, ces conditions d'accueil sont aussi déterminantes pour la protection des victimes et plus globalement dans leur parcours de sortie des violences.

#### ZOOM

##### Que prévoit la loi en France en matière d'accueil des femmes victimes de violences par les forces de sécurité ?

Il faut savoir que le principe en ce qui concerne le dépôt de plainte est celui d'un **accueil inconditionnel**, prévu dans l'article 15-3 du code de procédure pénale, qui a été réécrit récemment dans la loi de mars 2019 et qui stipule que « les officiers et agents de police judiciaire sont tenus de recevoir les plaintes déposées par les victimes d'infractions à la loi pénale, y compris lorsque ces plaintes sont déposées dans un service ou une unité de police judiciaire territorialement incompétent ».

Cela signifie :

/ qu'aucun document préalable n'est nécessaire pour pouvoir déposer plainte, comme un certificat médical ou autres : ces documents seront bien entendu très utiles dans le cadre de l'enquête mais peuvent être remis ultérieurement.

/ qu'il est possible de déposer plainte dans n'importe quel commissariat ou brigade de gendarmerie (et pas nécessairement là où se sont déroulés les faits). Si besoin, la plainte est transmise au service territorialement compétent.

De plus, le ministère de l'Intérieur a élaboré **une charte d'accueil pour les victimes**, qui doit être affichée dans les commissariats, dont l'article 5 rappelle cet accueil inconditionnel.



Dans les faits, les signalements de violences conjugales ou sexuelles peuvent donner lieu non à des plaintes mais aussi à des **maines courantes**, qui n'ont pas la même valeur juridique. Il faut savoir qu'un **protocole cadre** a été signé par le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice et le ministère en charge du droit des femmes en 2013 pour systématiser le dépôt de plainte en cas de violence conjugale. Il n'autorise la main courante qu'en l'absence d'infraction grave, caractérisée, et surtout, à la demande expresse de la victime. Il impose également un certain nombre d'éléments concernant l'information qui doit être fournie aux victimes pour les orienter vers des associations d'aide locales. Ce protocole prévoit aussi la transmission des mains-courantes au parquet, dont les modalités doivent

8

Accessible sur (version 2012) : <http://www.justice.gouv.fr/publications-10047/guides-professionnels-10048/guide-de-laction-publique-sur-les-violences-au-sein-du-couple-11955.html>

faire l'objet d'une déclinaison au niveau local de ce document national.

Ce protocole a été décliné sur Paris notamment, mais n'est pas systématisé en Île-de-France.

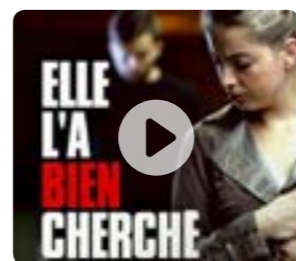
Enfin, concernant les interventions à domicile pour des faits de violences conjugales, le cadre est bien rappelé notamment dans le **Guide de l'action publique sur les violences au sein du couple**,<sup>8</sup> édité par le ministère de la Justice en 2011. Par principe, les forces de l'ordre doivent intervenir chaque fois que leur concours est requis ; et dans le contexte de violences conjugales, il est important qu'elles interviennent systématiquement et sans délai, quelle que soit la gravité apparente des faits signalés.

Par ailleurs, le **code de procédure pénale** rappelle les conditions dans lesquelles cette intervention à domicile peut être réalisée. Les services de police peuvent y pénétrer, quelle que soit l'heure, en cas de réclamation faite à l'intérieur du domicile et/ou lorsque l'infraction est en train d'être commise (flagrance), pour porter secours à la victime et interpellier l'auteur. En dehors de ce cas de flagrance, et entre 21 heures et 6 heures du matin, les forces de l'ordre ne peuvent entrer qu'avec l'assentiment du maître des lieux, qu'il soit auteur, victime ou tiers, à la demande d'un ou d'une juge. Il faut également savoir qu'au niveau européen, la **Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'encontre des femmes et les violences domestiques**, ratifiée par la France en 2014, rappelle les obligations concernant l'accueil des femmes victimes de violences conjugales ou sexuelles. Les forces de sécurité doivent apporter une réponse rapide et appropriée à toutes les formes de violence à l'égard des femmes (article 50), incluant une appréciation du risque de létalité, de la gravité de la situation et du risque de répétition de la violence, afin de garantir la sécurité des victimes (article 51).

L'objectif de notre table ronde consiste à réfléchir ensemble à ce qu'il en est, dans la réalité, en matière d'accueil des femmes victimes de violences. Nous avons invité pour échanger sur cette thématique un certain nombre de professionnels et professionnelles pour croiser leurs regards sur les conditions d'accueil, notamment les difficultés rencontrées par les victimes pour être **crues, entendues et protégées**, et celles rencontrées par les forces de sécurité pour adapter leur posture professionnelle à ces situations, pour décrypter un certain nombre d'attitudes et comportements de la victime, qui peuvent parfois être déroutants ; et pour **sortir d'une approche incidentaire** et replacer l'acte dans un cadre de violence conjugale ; et enfin pour **évaluer le danger** en particulier lors d'un dépôt de plainte ou d'une intervention à domicile.

## Laetitia OHNONA

documentariste



Extraits du documentaire « Elle l'a bien cherché » <https://www.youtube.com/watch?v=nsXzNXlelZo>

## Aurélie LATOURÈS

Nous commencerons avec Laetitia OHNONA, qui a réalisé un travail très intéressant dans un documentaire accessible sur Arte jusqu'en juin 2021. Nous verrons uniquement un extrait de son film, mais toute sa démarche est intéressante, notamment le fait de retracer le parcours des victimes de violences sexuelles dans la chaîne pénale, du point de vue des

professionnels et professionnelles qu'elle a rencontrés. Pourquoi et comment avez-vous réalisé ce documentaire ?

## Laetitia OHNONA

Cela exige en effet du temps et un grand nombre d'autorisations, compliquées à obtenir de la part de la police, de l'hôpital public, de la justice. Il y a beaucoup de portes à ouvrir. J'ai mis sept ans à préparer ce film. J'ai réussi à les obtenir, à force de repérages hors caméra et en immersion, dès lors que les professionnels et professionnelles ont ressenti une sincérité dans ma démarche, une volonté de transparence, d'être la petite souris qui regardait et voyait, et donnait à voir ce qu'on ne veut pas voir habituellement sur les dépôts de plainte, l'accueil dans les unités médico-judiciaires et en procès d'assise.


De nombreuses difficultés devaient être contournées, et j'ai rassuré ces services en leur indiquant immédiatement que voir les victimes et les mis en cause à visage découvert ne m'intéressait pas du tout, à divers titres : la pudeur, la délicatesse, la nécessité de ne pas mettre en péril une instruction en cours. Je trouvais surtout intéressant d'avoir, pour une fois, le regard des professionnels et professionnelles, dont c'est le quotidien et la routine. **De la même manière que l'on connaît très mal le vrai visage du viol, celui commis dans 91 % des cas par une personne que la victime connaît, on méconnaît l'ampleur du phénomène des infractions sexuelles pour les commissariats ou les brigades de gendarmerie.** Elles constituent leur activité quotidienne. Pour leurs équipes, cela devient une routine, non au sens péjoratif, mais au sens très classique du terme.

**J'avais envie de voir ce regard porté sur les victimes et de disposer d'une vue d'ensemble de la chaîne pénale, depuis le dépôt de plainte jusqu'au procès.** Une grande partie de la société pense encore qu'une femme victime de viol a une forme de coresponsabilité dans son viol, qu'elle l'a « provoqué » d'une certaine manière. Toutes

les questions posées par ces professionnels et professionnelles de la police et de la justice ont aussi une finalité : un jury de cour d'assises, dont les jurés, issus de la société, seront amenés à évaluer l'« implication » de la victime, comme s'il pouvait y avoir une « implication ». C'est pour ces raisons que le travail a été de longue haleine, et je remercie les institutions de m'avoir acceptée ainsi, avec autant de transparence.

## Aurélie LATOURÈS

Nous allons visionner un court extrait de votre documentaire, sur la fin de l'audition de Marie, qui vient déclarer un viol par le compagnon de sa tante.

 Projection de l'extrait du documentaire « Elle l'a bien cherché ».

## Aurélie LATOURÈS

Un cadre de confidentialité est assuré pour cette audition, et certaines questions posées sont plus ou moins adaptées, mais surtout l'extrait montre que le jugement professionnel du policier est assez vite acquis, remettant en cause la crédibilité de la victime. On peut imaginer que cela va déstabiliser la victime, comme on peut l'entendre dans sa voix. Comment interprétez-vous ces éléments ?

## Laetitia OHNONA

Sans dédouaner qui que ce soit, il est toujours important de connaître les éléments de contexte et de savoir que cette victime a été littéralement traînée dans ce commissariat par sa famille. Elle accuse de viol le compagnon de sa tante et les membres de sa famille l'ont emmenée de force au CHU, en exigeant de prouver qu'elle était une menteuse. Le CHU a indiqué qu'une telle procédure doit être entamée par un dépôt de plainte. Elle a donc été traînée au commissariat, avec le même discours.

9

## IDÉE REÇUE :

UNE FEMME VICTIME AURAIT UNE CO-RESPONSABILITÉ DANS SON VIOL.



Le contexte est donc déjà très chargé, très suspicieux, très compliqué. Après cette audition de la victime, celles de ses parents, de sa tante, de ses ex-petits copains, auront lieu toute la journée. Tous, unanimement, affirment qu'elle est une menteuse. L'extrait est trop court pour qu'on s'en rende compte, mais j'ai voulu montrer dans le film ce doute permanent, qui émaille les 48 heures de garde à vue maximum, dont les policiers et policières disposent pour démêler le vrai du faux, ou en tout cas, pour collecter tous les éléments qui serviront à la procédure. On voit bien dans le film que ce premier jour est très déstabilisant, avec des paroles comme « *Je n'y crois pas trop* », « *Je ne sais pas...* ».

Cependant, le lendemain, l'agent va basculer du côté de la victime, suite à l'audition du mis en cause. Et il est intéressant d'entendre dans la voix de la victime que plus il la croit, plus elle gagne en assurance. **L'attitude de celle ou de celui qui reçoit la plainte aura une influence sur l'état de la victime. Si elle se sent prise en défaut et attaquée, elle n'a pas cette détermination dans la voix.**

Une deuxième affaire montre l'inverse. L'agent pense tenir les bons coupables mais finalement, il s'avère que ce n'est pas le cas. Il faut comprendre aussi que les policiers et policières doivent « blinder » la procédure judiciaire, avec plus ou moins d'adresse, d'empathie et de bienveillance. Et ils ont largement de quoi travailler sur le choix des mots, des lieux.

#### Aurélie LATOURÈS

Vous avez évoqué une deuxième victime, Michèle, qui vient dénoncer un viol et qui tout de suite crue par le même policier. La différence tient au fait que Michèle dénonce des violences sexuelles, accompagnées de violences physiques, et qu'elle a des traces visibles. Au regard de votre travail, comment interprétez-vous cette question de la crédibilité accordée beaucoup plus facilement dans ce type de cas ?

#### Laetitia OHNONA

C'est exactement le principe de ce documentaire, qui est de révéler le vrai visage du viol. Cette dernière situation fait partie des situations de viol, commis par un inconnu, sous la menace d'une arme, avec des violences physiques. Dans tous les autres cas, à savoir 90 %, cette violence ne laisse pas de traces visibles, avec du sang, des bleus. On se rend compte que le jury populaire attend la « bonne victime », qui a gardé des traces qui ne soient pas questionnables. Or dans certains cas, il n'existe aucune preuve, elles ont tardé à porter plainte.

**Les policiers et policières «savent» quelles affaires ont plus de chance d'aboutir :** cela ne relève pas nécessairement de leur propre jugement d'ailleurs mais ils et elles vont anticiper que, dans la chaîne pénale, il sera moins difficile pour la victime qui présente des traces visibles d'être crue.

#### Aurélie LATOURÈS

Votre documentaire porte sur les violences sexuelles mais on peut élargir la problématique aux violences conjugales, où la même logique prévaut. Nous avons observé dans notre diagnostic en effet qu'une victime s'adressant aux forces de sécurité avec des traces de violences physiques sera davantage entendue, d'emblée, que si elle subit des violences psychologiques, qui sont pourtant reconnues aujourd'hui dans la loi (depuis 2010)

#### Laetitia OHNONA

Tout à fait. Les mêmes mécanismes sont à l'œuvre et la réponse globale consiste à pallier la méconnaissance de tous ces phénomènes. **Les services ne sont pas spécialement formés et ne peuvent inventer la connaissance des mécanismes traumatiques du viol, comme la sidération, l'amnésie ou la dissociation par exemple.** On ne peut pas comprendre non

plus les mécanismes d'emprise psychologique et mentale, de manipulation et de terreur exercés sur les victimes de violences conjugales, si on ne les apprend pas.

#### Hélène FITSILI

cheffe de service de HAFB  
– Halte Aide aux Femmes Battues



#### Aurélie LATOURÈS

M<sup>me</sup> Hélène FITSILI est cheffe de service au sein de l'association Halte Aide aux Femmes Battues (HAFB), basée le 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris et créée en 1983. Cette association gère un centre d'hébergement pour les femmes victimes de violences conjugales, mais aussi un lieu d'accueil de jour et propose un dispositif inédit, HELP, qui offre un premier accueil pour les femmes victimes de violences, notamment conjugales, en soirée et en week-end. L'association fait partie de la Fédération Solidarité femmes (FNSF), qui gère au niveau national le numéro d'appel 3919 et rassemble au niveau régional 12 associations sur le territoire francilien, qui disposent toutes d'une expérience et d'une expertise dans l'accompagnement global des femmes victimes de violences conjugales.

D'autres associations et réseaux d'information sur le droit des femmes et des familles et d'accompagnement sont également présents dans la salle, et pourront compléter les constats lors du temps d'échange.

Nous savons qu'une femme sur cinq victimes de violences conjugales dépose plainte, ce qui est peu. Il faut un certain courage, pour engager cette démarche. Quelles sont les attentes de celles qui décident de déposer plainte, et comment cette démarche de dépôt de plainte est-elle vécue par les victimes ?

#### Hélène FITSILI

La violence dans le couple est souvent un phénomène cyclique, il y a pendant longtemps chez une femme victime de violence un espoir que cela se passe pour la dernière fois, que le compagnon peut changer et devenir bon pour elle. Mais à un moment donné, elle est amenée à déposer plainte, car la souffrance devient intense ou parce qu'elle voit le danger pour elle et ses enfants, ou sous le coup de la colère, ou encore, parce qu'elle a été convaincue que faire appel à la loi la protégera et mettra des limites au comportement violent du compagnon.

Néanmoins, cette démarche reste très difficile pour la victime, tout d'abord parce qu'elle ne souhaite en aucun cas faire du tort à son compagnon, notamment s'il s'agit du père des enfants. Cela a à voir avec le sentiment de culpabilité, que toute victime a naturellement, lorsqu'elle est confrontée à des agressions et des maltraitances. Dans les situations de violences conjugales, ce sentiment prend parfois des proportions extraordinaires. Cela est dû au fonctionnement même de cette relation violente, où l'agresseur utilisera des mécanismes assez pervers pour ne pas assumer ses actes, en renvoyant la faute à la victime, qui va intégrer peu à peu cette culpabilité.

**La victime est aussi soumise au sentiment de la peur de la réaction du compagnon et de son éventuelle vengeance si elle porte plainte au commissariat, car jusqu'à présent, elle a eu affaire aux expressions de sa toute-puissance.** Elle a donc l'angoisse de ne pas être protégée par la suite, des difficultés matérielles dans lesquelles elle se trouvera, lorsqu'elle a été jusqu'à présent dans une situation d'isolement et de dépendance financière. **Elle a peur également, dans la rencontre avec l'officier ou officière, qu'on ne la croie pas, d'être jugée** d'avoir été là ou d'y être retournée alors qu'elle s'était déjà séparée de son compagnon auparavant, ou qu'on lui reproche d'avoir mal agi, de ne pas être partie au bon moment, des préjugés, de devoir se souvenir de choses douloureuses, qu'elle vou-

LES PROFESSIONNEL-LE-S CHERCHENT LA « BONNE VICTIME » QUI A GARDÉ DES TRACES NON QUESTIONNABLES.

12

drait avoir oubliées, peur aussi d'oublier des informations importantes pendant l'audition, de devoir se justifier.

En règle générale, lorsque la victime pousse la porte du commissariat, pour déposer plainte, elle a besoin, avant tout, d'être entendue et reconnue comme victime, d'être rassurée par rapport aux conséquences de cette démarche, et de savoir que la loi, quand elle intervient, la protège.

### Aurélie LATOURÈS

D'après l'expérience de votre association, quelles sont les principales difficultés que rencontrent les femmes que vous accompagnez dans le processus de dépôt de plainte, et quels sont les dysfonctionnements, éventuellement, auxquels vous êtes fréquemment confrontés ?

### Hélène FITSILI

On peut considérer comme dysfonctionnement le fait de décevoir les attentes de la victime quand elle vient faire appel à la loi, de ne pas tenir compte de la difficulté pour elle d'être là. La façon dont elle est reçue, écoutée, considérée et informée par l'agent qui la reçoit est déterminante. Nous avons, heureusement, souvent des retours très positifs. La victime nous dira combien elle a été soulagée et confiante, après son audition, combien ses craintes ont pu diminuer, ce qui lui permet d'appréhender son avenir avec plus de sérénité.

Néanmoins, dans certaines situations, cela se passe moins bien, voire pas bien du tout. Nous avons eu des retours sur des cas où la victime a dû attendre pendant des heures avant d'être reçue, où elle s'est trouvée à expliquer sa situation dans un cadre qui ne respecte aucune confidentialité. Cela ne dépend évidemment pas toujours de la bonne volonté des agents. En revanche, lorsque la femme nous dit qu'elle a eu l'impression que sa parole a été immédiatement mise en cause, ou que les faits de violence qu'elle a exposés ont été

minimisés ou banalisés, le problème est bien celui de la personne qui reçoit la plaignante.

Je voudrais évoquer brièvement deux situations assez emblématiques des difficultés remontées par les femmes que nous accompagnons :

Ma collègue a accompagné récemment une femme victime de violences sexuelles de part d'un compagnon au commissariat du 20<sup>e</sup> arrondissement, pour qu'elle dépose plainte. La dame est dans une situation très fragile, avec des violences subies de la part de son précédent compagnon. Au vu de la gravité des faits, il est proposé à la victime de revenir le lendemain pour être reçue par la police judiciaire. Le rendez-vous est pris et ma collègue accompagne de nouveau Madame le lendemain ; **mais cette fois-ci la policière refuse d'emblée qu'elle soit accompagnée par la travailleuse sociale. Lorsque Madame est sortie de l'audience, elle nous a appelés: elle a été visiblement très affectée et a dit que la policière était dans le jugement et l'interprétation de ses dires.** Elle a ressenti que sa parole était mise en cause et que ses propos étaient déformés. D'emblée, la policière lui demande si son but était de trouver un homme plus âgé et si elle a accepté d'être avec lui pour obtenir des papiers. Madame a remarqué que certains de ses propos ont été déformés. Enfin, la policière lui a fait part du fait que la plainte ne sera finalement qu'une main courante et que l'accusé ne serait pas convoqué. La situation de Madame est certes très complexe, et son récit fait apparaître son état de victimisation et une certaine agitation, mais il n'en demeure pas moins que cette façon d'être reçue et écoutée par le représentant de la loi ne peut en aucun cas l'aider.

Je voudrais évoquer une autre problématique, qui concerne les confrontations dans le cadre de violences conjugales. Nous avons rencontré récemment ce problème dans la situation d'une femme hébergée dans notre structure. Suite à des violences conjugales ayant donné lieu à un certificat médical pour 6 jours d'ITT, Madame a déposé plainte et elle

13

a été accompagnée par notre service pour demander une ordonnance de protection, qu'elle a obtenue. Sa plainte a suivi son cours, et Monsieur a été auditionné par un commissariat du département 78. Il a nié les faits et Madame a été convoquée par téléphone pour une confrontation. Cet appel l'a bouleversée, car elle n'a retenu de la conversation avec l'agent que le ton un peu agressif de la policière et le fait que celle-ci mettait en doute les preuves de violence qu'elle apportait, en suggérant qu'elle aurait très bien pu se faire ces griffures elle-même, pour accuser Monsieur. Compte tenu de l'état de stress de Madame, qui craignait fort que Monsieur ou son entourage la suive après son audition, a collègue a contacté la policière pour lui demander s'il était possible de procéder à une confrontation par visioconférence, ou savoir quelles autres mesures pourraient être prises pour la sécurité de Madame lors de la confrontation. Ma collègue a informé la policière de l'existence de l'ordonnance de protection et que Monsieur avait interdiction d'approcher Madame, mais qu'il continuait à la harceler par messages, dont certains menaçants. La policière lui a répondu que cette ordonnance de protection était basée sur des faits et que la question se posait justement de savoir si ceux-ci s'étaient réellement produits. Dans le cas contraire, elle ne pouvait plus être valable. **Il y a donc là une mise en cause d'une ordonnance de protection par la policière qui, d'emblée, met en doute la parole de la victime, n'entend pas ses craintes, et ne pose aucune question sur une éventuelle mise en danger, bien que des professionnel-le-s, qui connaissent bien la situation, aient pu l'exprimer.** Cela questionne beaucoup sur la situation dans laquelle peuvent se trouver des victimes qui ne bénéficient pas d'accompagnement et de mesures de protection mises en place par des associations.

### Aurélie LATOURÈS

Nous voyons, dans ces deux situations, le rôle de l'accompagnement spécialisé que les associations proposent auprès de la victime ; et cela pose aussi en creux la question du partenariat avec les services de police. Quelles sont vos recommandations pour améliorer les rapports avec le commissariat ? Avez-vous un contact privilégié par exemple pour prendre rendez-vous ? Avez-vous un point de contact avec le commissariat ? Quels sont les besoins que vous avez identifiés ?

### Hélène FITSILI

Nous avons la chance que le commissariat du 20<sup>e</sup> arrondissement dispose d'un psychologue et d'un travailleur social, avec qui nous sommes en partenariat. Nous travaillons ensemble sur les situations. Nous savons que cela se passe très bien habituellement, malgré les difficultés techniques ou de surcharge de travail. Nous savons sa volonté de bien faire. Nous avons rencontré récemment le commissaire divisionnaire, responsable de plusieurs arrondissements de Paris, qui a donné des directives pour que tout ce qui concerne les violences conjugales, même les mains-courantes et même si la personne ne porte pas plainte, soit examiné, transmis au parquet et pris en compte. Le commissariat connaît le travail que nous menons et accepte qu'une travailleuse sociale accompagne une victime, surtout si sa situation le nécessite, s'agissant par exemple d'une personne très fragilisée, qui ne s'exprime pas bien en français.

Mais comme nous ne sommes pas sectorisées, nous pouvons être amenées à accompagner des femmes dans d'autres commissariats. Et nous savons que cela ne se passe pas toujours comme dans le 20<sup>e</sup> arrondissement.

Avant, nous avions des numéros spécifiques de référents « violences conjugales » dans les commissariats. Mais cela ne fonctionne plus... Nous avons évoqué ce besoin de mieux travailler ensemble et le commissaire du secteur nous a assuré qu'il s'efforcera de

LA FAÇON DONT LA VICTIME EST REÇUE, ÉCOUTÉE, CONSIDÉRÉE ET INFORMÉE EST DÉTERMINANTE.

trouver des solutions, pour que les travailleuses sociales puissent avoir des contacts directs, prendre les rendez-vous et accompagner les victimes.

## Anne LE DANTEC

commissaire de Clichy-La-Garenne et référente « violences conjugales » pour la DTSP92



## Aurélie LATOURÈS

M<sup>me</sup> Anne LE DANTEC est commissaire à Clichy-La-Garenne et référente départementale sur les violences conjugales. Vous avez activement participé au diagnostic que nous avons réalisé à la demande de la Préfecture de Police en 2018-2019. En tant que référente départementale depuis 2015, vous avez une bonne connaissance des difficultés auxquelles les victimes peuvent être confrontées. Vous avez mis en œuvre des actions correctrices assez innovantes et nous avons souhaité partager avec vous ces constats et ces actions.

Vous avez mis en place cette année une offre de formation inédite dans le département des Hauts-de-Seine, avec le centre de formation de la police. Cette formation se déroule sur deux jours, le premier étant consacré à la compréhension des mécanismes de la violence conjugale, en partenariat avec les associations du territoire qui accompagnent les femmes victimes, et le deuxième jour est consacré aux procédures en elles-mêmes, avec les formateurs et formatrices de la police. Quels constats vous ont amenée à concevoir ce module de formation ?

## Anne LE DANTEC

Dans les Hauts-de-Seine, depuis plusieurs années une commissaire est l'interlocutrice privilégiée de la Déléguée départementale aux droits des femmes, du Parquet, et des associations sur les violences faites aux femmes. Cette référente départementale s'appuie sur tout le réseau de référents et référentes « violences conjugales » dans chaque commissariat.

Cela étant dit, nous avons fait le constat que lorsqu'une victime arrive au commissariat, elle ne s'adresse pas au référent ou à la référente « violences conjugales », qui a un peu plus de sensibilité en la matière que les autres agents et agentes, et auquel une formation dans ce domaine a été davantage dispensée qu'aux autres. **Le plus souvent, la victime est reçue par un policier de brigade ou le personnel d'accueil. Le policier de brigade peut être posté à l'accueil un jour, être dans une voiture de police secours le lendemain, pour prendre une plainte pour vol à la roulotte, une pour vol par effraction, une troisième pour viol.** Toutes les personnes concernées attendent à l'accueil, et ne serait-ce que voir la file d'attente au commissariat peut créer une grosse pression.

Les policiers et policières reçoivent une formation sur l'accueil, qui fait partie du socle de base à l'École de police. À chaque passage de grade, ils et elles reçoivent également une formation sur l'accueil. Cela étant dit, les rappels tout au long de leur vie professionnelle sont aussi importants. Ils sont dotés d'outils conçus dans le 92, comme le « **masque de plainte** » [spécifique pour les violences conjugales], qui est assez complet, et s'ils le suivent, normalement, toutes les questions pertinentes y figurent, et elles sont rédigées de façon à ce que l'agent-e ne porte aucun jugement. En lien avec les associations, nous avons également mis en place une « **fiche réflexe** », sur l'attitude à adopter, qui reprend toutes les coordonnées des associations et des différents interlocuteurs qui peuvent être intéressants à connaître.

Pour aller plus loin, la Préfecture finance depuis quelques années, sur des crédits FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance), les formations de policiers et policières par les associations. Cette offre ne s'adresse pas uniquement aux référent-e-s « violences conjugales » mais aussi aux policiers et policières de brigade, à celles et ceux qui prennent les plaintes ou sont postés à l'accueil. Ces formations se déroulaient habituellement sur un jour, mais il nous a semblé important cette année de compléter cette offre par un volet dispensé par les formateurs et formatrices de la police sur la sécurité en intervention à domicile, le volet procédural et la prise de plainte. En effet il est essentiel d'avoir un volet sur la compréhension du phénomène de la victime, mais il manquait le côté opérationnel portant sur la procédure pénale. **Le but consiste à amener la procédure aussi carrée que possible devant un tribunal.**

## Aurélie LATOURÈS

Vous avez aussi renforcé les liens avec les associations spécialisées à travers une autre initiative intéressante et très pertinente à faire connaître, qui est le circuit de remontée des dysfonctionnements observés dans les commissariats. En effet, les associations spécialisées, à l'instar de ce que vient de nous exposer M<sup>me</sup> Fitsili pour HAFB, sont régulièrement confrontées, dans l'accompagnement qu'elles proposent aux femmes victimes de violences conjugales, à un accueil qui parfois n'est pas à la hauteur. Elles ont besoin d'avoir des interlocuteurs ou interlocutrices dans les services de police pour travailler sur ces dysfonctionnements et améliorer la prise en charge des victimes. Comment avez-vous organisé un tel circuit au niveau du département ?

## Anne LE DANTEC

J'ai été renforcée en 2018 par la désignation d'une deuxième commissaire référente (la

commissaire de Courbevoie) sur les violences faites aux femmes. S'agissant des violences conjugales, les services de police enregistrent chaque année dans les Hauts-de-Seine environ 2 500 faits, ce qui représente un gros volume. Nous sommes très identifiées au niveau du département et les associations nous font part régulièrement de dysfonctionnements. Pour formaliser ces démarches, **nous avons proposé un circuit permettant que les associations nous avisent, sur le moment, de ce qui n'a pas fonctionné avec les victimes pour que nous puissions essayer de « rattraper le coup »**. En effet, le but consiste à avoir une raquette la plus serrée possible. Cela passe par un mail envoyé à ma collègue et à moi, afin que nous puissions nous adresser au commissaire du commissariat concerné pour avoir une réponse sur les raisons du dysfonctionnement dans telle ou telle situation, sur ce qui s'est passé. Par la suite, la victime reçoit toujours très rapidement rendez-vous pour un (nouveau) dépôt de plainte si besoin.

Ces dysfonctionnements peuvent se produire par exemple en raison d'une incompréhension de la procédure, ou lorsqu'une victime veut déposer une deuxième plainte pour les mêmes faits. Un travail d'explication doit être mené et parfois, l'explication est mieux comprise lorsqu'elle est donnée par une association plutôt que par le policier ou la policière.

Nous avons recensé entre 30 et 50 remontées par an, sur 2 500 faits enregistrés, ce qui est tout de même assez résiduel par rapport à toute l'activité dans ce domaine.

## Aurélie LATOURÈS

Ce type de dispositif reste assez rare et fait l'objet d'un bon retour de satisfaction des partenaires associatifs, qui y trouvent un relais auprès des différents commissariats. Vous avez également expérimenté une session d'immersion des associations au sein des commissariats.



### Anne LE DANTEC

En effet, quatre associations sur le territoire travaillent plus particulièrement sur les violences faites aux femmes. Partant du constat que nous ne nous connaissons pas suffisamment et qu'il est important de nouer de liens pour que les informations soient plus fluides et que le circuit fonctionne mieux, nous leur avons proposé de voir comment les victimes sont accueillies et comment se passe une journée dans un commissariat de police.

Nous avons commencé les expérimentations cette année et nous accueillons les associations sur une demi-journée. Elles rencontrent la brigade de protection de la famille, le service des plaintes, observent l'organisation de A à Z de la prise en charge des victimes, en fonction de ce qui se passe ce jour-là au commissariat. Cela permet de mieux se connaître et nous recevons un retour très positif de la part des associations, mais également de la part des policiers et policières. Cela se traduit par la suite par des liens privilégiés. Nous avons besoin des associations et nous sommes très contents de savoir où adresser la victime lorsqu'elle sort du commissariat, pour ne pas la laisser seule avec son fardeau sur le dos. Cela s'est aussi traduit, au sein de mon commissariat, par exemple par une collecte par les professionnel-le-s de vêtements et de jouets pour l'association spécialisée l'Escale.

### Jean-Marc JAFFRÉ

Lieutenant-colonel – chef  
du département prospective  
– publications du Centre de recherche de  
L'École des Officiers  
de la Gendarmerie Nationale



### Aurélien LATOURÈS

Nous avons largement évoqué les dépôts de plainte et je propose de terminer cette table ronde en abordant les interventions à domicile avec le Lieutenant-colonel Jean-Marc JAFFRÉ, chef du département prospective et publications du Centre de recherche de l'École des Officiers de la Gendarmerie Nationale. Vous participez actuellement à un projet de recherche européen sur les interventions à domicile des policiers, policières et gendarmes en cas de violences conjugales. Pouvez-vous nous présenter ce projet ?

### Jean-Marc JAFFRÉ

Il s'agit d'un projet européen, Improdova, financé par l'Union européenne dans le cadre du programme Horizon 2020 (H2020). Il a été initié en 2016 avec les milieux de la recherche français et allemands. Dans le cadre de ce projet, les chercheurs et chercheuses ont l'obligation de s'associer aux forces de sécurité intérieure pour constituer un consortium et assurer un équilibre entre le milieu de la recherche et le milieu opérationnel. La France n'est pas le seul pays à rencontrer des difficultés en matière de violences conjugales. Mener la réflexion au niveau européen permet de connaître d'autres manières de fonctionner, même si les cadres légaux et réglementaires sont différents, de croiser ces regards, de s'enrichir des expériences extérieures, mais aussi d'accepter le regard des autres sur nos routines professionnelles.

Nous sommes aussi en relation avec l'École nationale supérieure de police pour partager les retours d'expérience. Nous nous appuyons en France sur trois sociologues du CNRS à qui nous avons facilité l'accès au terrain. Nous acceptons leurs critiques et leur regard, sachant que l'esprit de ce projet de recherche consiste à chercher des ouvertures positives et les bonnes pratiques, pas de décorer les mauvais exemples et de s'y enfermer.

Ce projet est parti d'un **double constat en matière de recherche sur les violences**

**conjugales et familiales au niveau européen. D'une part, elles sont devenues tellement banales dans l'inconscient collectif qu'on ne s'en rend plus compte dans les unités de police et de gendarmerie.** Par exemple, dans les statistiques, qui sont une référence policière en matière de calcul d'activité, ce n'est pas la violence conjugale qui y est évoquée mais l'index 7 « coups et blessures volontaires ». Et les chercheurs et chercheuses se posent la question de savoir si les forces de sécurité ont conscience de ce contentieux de masse, de ce phénomène de société qu'ils ont à gérer, en partie avec d'autres acteurs.

**Le deuxième constat fait apparaître que ce contentieux est très peu motivant pour les forces de sécurité intérieure.**

Peut-être cela change-t-il depuis le 3 septembre avec le Grenelle. Les services de police ne veulent pas nécessairement s'engager sur ce type de faits pour résoudre les affaires, même si elles semblent simples d'un point de vue auteur-victime. Elles sont tellement banales, elles n'ont rien à voir avec une affaire judiciaire comme un trafic de stupéfiants, de cambriolage, de criminalité organisée qui relèvent de la « haute » police, et non de la « basse » police.

**Par ailleurs, du point de vue de l'intérêt professionnel, on constate que les forces de l'ordre engagées sur ces affaires sont peu récompensées pour leur activité. On met plus en avant l'interpellation d'un cambrioleur en série, d'un groupe de dealers.** Le temps et le risque que prendra un-e gendarme ou un-e policier-re sur ces affaires sont rarement reconnus et ils sont rarement félicités, ce qui peut expliquer le peu de motivation.

On y voit également le lien avec l'aspect hiérarchique et vertical de notre organisation. Au niveau central, des impulsions sont données, aussi bien du côté de la police que de la gendarmerie, et dans les directives annuelles, on insiste sur l'enjeu de ce phénomène social, mais les échelons intermédiaires ne sont peut-être pas assez sensibilisés.

À partir de ces deux constats, il a été dé-

cidé, dans le cadre de ce projet, de mutualiser nos forces et nos réflexions pour se poser les bonnes questions sur les pratiques du terrain, en privilégiant les bonnes pratiques. Nous nous sommes également posé la question de l'évaluation du risque, peu développée en France. L'article 10-5 du Code pénal demande aux enquêteurs d'évaluer les besoins des victimes, mais l'on se rend compte dans la pratique qu'il est assez peu utilisé. Même le parquet s'y réfère assez peu. Les manques en matière d'évaluation du risque sont assez importants, nous avons rédigé une note et nous souhaitons également mener une réflexion sur la détection des victimes potentielles et des auteurs potentiels de violences.

Les partenariats sont très importants, car sous-tendant l'efficacité de la lutte contre les violences conjugales et familiales : comment se forment-ils, comment sont-ils efficaces ? En termes de sociologie des organisations, cela répond à certains critères et nous commençons à extraire de nos réflexions et des observations de terrain les premiers éléments sur ces partenariats. Ils se matérialisent concrètement par des actions de formation, essentiellement pour les exécutant-e-s, policier-e-s de terrain et enquêteurs-trices. Mais la strate intermédiaire, à savoir les supérieurs hiérarchiques et le management de contact ou de proximité, n'est pas réellement impliquée.

En revanche, si l'on parvient à sensibiliser cette strate intermédiaire, avec le bon niveau de langage mais aussi la mise en avant des intérêts par rapport à sa classe fonctionnelle ou son rôle dans l'organisation, on peut l'attirer sur ces sujets. Une spécialiste des sciences de l'éducation en Allemagne travaillera avec nous à l'amélioration de ces formations pour les cadres.

Les formations et les bonnes pratiques seront diffusées via des plateformes en ligne. Nous partagerons nos réflexions pour nourrir le débat et toujours rechercher des idées pour les confronter.

Nous sommes à mi-parcours du projet Improdova et d'ici 6 mois, nous devrions mettre à l'essai une plateforme opérationnelle, qui sera évaluée par les utilisateurs.

LES VIOLENCES  
CONJUGALES  
SONT PERÇUS  
COMME DE LA  
« BASSE POLICE »,  
PEU MOTIVANT  
ET PEU VALORISÉ  
EN INTERNE.

### Aurélie LATOURÈS

Vous pouvez peut-être déjà partager des éléments intéressants avec nous, concernant notamment les interventions à domicile. Nous savons qu'elles sont particulièrement complexes mais déterminantes pour la protection des victimes. Elles peuvent parfois se multiplier pour une même situation et induire chez les policiers et les policières un sentiment de lassitude et d'impuissance, comme nous l'avons constaté dans notre diagnostic. Dans le cadre de votre projet de recherche, quels constats avez-vous faits sur ces interventions à domicile, et comment en analysez-vous les enjeux et les difficultés ?

### Jean-Marc JAFFRÉ

Une montée en compétences est engagée, depuis le début des années 2000, sur les procédures relatives à l'intervention d'un point de vue général (pas uniquement sur les violences conjugales ou familiales) avec une volonté de la professionnaliser. Cette professionnalisation touche la façon d'aborder le domicile, le cadre légal, le contexte, avec une recherche d'informations par les agents qui vont intervenir sur ce contentieux, sur les violences qui ont eu lieu, les personnes qui ont appelé, dans quel contexte, ce qu'ils trouveront au domicile, le nombre de protagonistes, la présence d'enfants, la connaissance par les services de Monsieur ou de Madame, les éventuels antécédents. Le temps de rejoindre le lieu, il y a besoin d'une recherche d'informations afin de contextualiser l'intervention.

S'agissant de l'intervention elle-même, la commissaire de Melun, Judith KHELIFA, que nous avons sollicitée pour un colloque et qui est particulièrement impliquée sur ces questions de l'intervention en cas de violence conjugale ou familiale, nous a expliqué que les responsables de l'intervention ne savent pas réellement ce qu'ils vont trouver. Ils ne connaissent pas la configuration des lieux, ni s'ils pourront rentrer facilement, si la porte

sera fermée, s'il y a des animaux dans ce domicile, si l'homme est armé, s'il a un problème d'alcool, etc. L'intervention est donc extrêmement complexe, sans compter qu'il s'agit de situations de crise, de violence, avec des cris, des coups portés, la nécessité de séparer les protagonistes, qui est une opération particulièrement sensible. Une fois séparés, il faut les placer dans les bons endroits. Nous avons évoqué hier, dans le cadre de la formation des officiers de gendarmerie, une situation où l'auteur avait été placé dans la cuisine, où il suffit d'ouvrir un tiroir pour avoir accès à tout.

Nous essayons de **retravailler tous ces procédés, non pour qu'ils deviennent des automatismes mais pour que chacun réfléchisse à ce qu'il va faire : prendre en compte les enfants, appeler éventuellement des renforts, dans quelles conditions le faire, etc.** Nous échangeons aussi en **prenant en compte les connaissances notamment en psychologie et en psychiatrie sur le comportement de la victime dans le domicile** avec l'auteur des violences, la façon dont elle peut "changer de bord" avec la présence des forces de l'ordre. Il faut qu'elles comprennent ce qui est susceptible de se passer, il faut les informer sur les bonnes réactions et la façon de protéger la victime, d'assurer sa sécurité, celle des enfants éventuels.

### Aurélie LATOURÈS

Les forces de l'ordre apprennent généralement, lors de leur formation initiale, qu'il faut mettre la victime à l'écart du mis en cause. Mais ces situations sont très complexes, comme vous l'avez expliqué. Comment mieux outiller les services et que pensez-vous, en particulier, d'une spécialisation des services sur les violences conjugales ? Y a-t-il des pratiques en Europe dont il serait utile de s'inspirer ?

### Jean-Marc JAFFRÉ

Deux pays sont allés très loin dans la spécialisation. J'ai été assez impressionné par le nec plus ultra dans ce domaine, lors d'une rencontre il y a deux semaines au Portugal. **Il existe dans le centre-ville de Porto une unité de police uniquement dédiée aux violences conjugales et familiales, composée de 16 policier-e-s 24/24 heures, 7/7 jours.** Il comporte de grands espaces à l'accueil, compartimentés pour assurer, dans un premier temps, une discrétion et une confidentialité. Ceux qui viennent déposer plainte ou rapporter un récit sont orientés vers des salles adaptés en termes de confidentialité d'accueil, avec une possibilité de prendre la fuite par un autre itinéraire dédié, si jamais l'auteur ou sa famille intervient pour récupérer la victime.

**Les forces de sécurité en Ecosse sont également très novatrices en la matière et sont étroitement associées au milieu associatif,** qui leur apporte une vue sur les pratiques policières. Elles spécialisent également une partie de leurs unités. Enfin, l'Autriche s'est inspirée de l'Ecosse et a formé entre 500 et 600 spécialistes, dédiés aux violences conjugales et familiales, qui sont en capacité d'assurer à l'échelle nationale un suivi des uns et des autres, lorsqu'ils changent de circonscription, et alerter les circonscriptions concernées, sachant qu'ils ont des pouvoirs assez importants. Un policier autrichien a par exemple la capacité, lors d'une intervention, de prendre l'auteur avec lui et de l'exclure du domicile, manu militari, pendant au moins 15 jours, avec la possibilité de renouveler cette exclusion pendant 15 autres jours.

En France, nous connaissons un dilemme. La gendarmerie est compétente sur 95 % du territoire, avec 55 % de la population, et la police sur 5 % du territoire, avec près de 50 % de la population. La notion de distance est une contrainte pour les gendarmes, quand la notion de densité en est une pour les policiers et policières. Nous avons pu relever des bonnes pratiques à Nantes, à Lens, et il en existe certainement dans d'autres départements. Il y a

une volonté de créer des sortes de guichets uniques, à l'image de ceux des Portugais, mais pas aussi formalisés. Cela peut fonctionner, pour peu qu'on les repère. Ils concentrent une expertise, en termes de recueil de la parole, d'investigation et de motivation de l'ensemble de l'unité, de façon à ce que cela rayonne.

La gendarmerie contourne cette spécialisation par la création de réseaux de référents « violences intrafamiliales » (VIF) où deux ou trois enquêteurs au sein d'une unité d'au moins 25 ou 30 gendarmes prennent en charge les violences familiales localement, parce qu'il y a une problématique locale. Mais cela reste une exception.

En termes de formation, on peut noter une montée en compétences. La police a spécialisé des formations en les identifiant « violences intrafamiliales », alors que dans la gendarmerie, les formations sont organisées de façon transversale. On abordait dans ces formations sur l'audition des victimes, un petit volet sur les violences conjugales comme les violences lors d'un cambriolage. Depuis le printemps dernier, nous sommes en train de spécialiser les formations pour bien les identifier dans les programmes de formation initiale et continue. On peut donc souligner un effort réel dans ce domaine.

À PORTO, UNE UNITÉ DE POLICE SPÉCIALISÉE ACCUEILLE UNIQUEMENT LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES.

## ÉCHANGES AVEC LA SALLE



**Intervention de la salle concernant l'importance de prendre en compte les violences subies également par les enfants dans le cadre familial.**

**Question d'une conseillère conjugale et familiale concernant un questionnaire à remplir par les victimes au moment d'un dépôt de plainte :** M<sup>me</sup> LE DANTEC précise que le choix a été fait jusqu'à présent de suivre un masque de plainte type pour violences conjugales avec des questions ouvertes, afin de pouvoir, au cours de l'audition, bien qualifier les faits par le policier.

**Question de la salle sur l'environnement du dépôt de plaintes** (notamment les affiches, comme celles de « 50 Nuances de Grey » dans l'extrait du documentaire « Elle l'a bien cherché ») : M<sup>me</sup> LE DANTEC précise qu'une salle dédiée aux auditions sensibles a été mise en place, mais qui ne permet pas d'accueillir toutes les auditions pour violences conjugales. M<sup>me</sup> LATOURÈS précise que l'ensemble des plaintes sont



prises dans les bureaux habituels de travail des policiers et policières, qui sont aussi leurs lieux de vie, et n'ont pas nécessairement été pensés justement pour accueillir du public, ce qui peut en effet poser problème.

**Question de la salle concernant un cas de refus de plainte dans un commissariat (pour incompétence territoriale) :** M<sup>me</sup> LE DANTEC encourage les associations à prendre contact en amont avec les commissariats de leur secteur pour faciliter ces remontées. M<sup>me</sup> LEMASSON invite également à se saisir de la plateforme de signalement pour les violences sexistes et sexuelles qui peut faire remonter les dysfonctionnements et peut proposer un nouveau rendez-vous.

**Question de la salle concernant le fort taux de classement sans suite des plaintes pour violences sexuelles :** M<sup>me</sup> LE DANTEC explique que la question de la preuve guide l'enquêteur tout au long de la procédure et que faute de matérialisation des faits, notamment en cas de violences dans le huis clos familial, cela aboutit très souvent à



un classement sans suite. M. JAFFRE précise qu'il est possible également d'évaluer le retentissement psychologique des violences par les Unités Médico-Judiciaires, ce qui constitue un élément important dans le dossier. Toutefois, les délais d'attente pour un rendez-vous dans une UMJ est très variable d'un territoire à l'autre, faute de moyens.

**Question d'une journaliste de Libération concernant la part des auteurs de violences conjugales parmi les forces de sécurité :** M. JAFFRE précise que des faits de violence existent effectivement au sein des forces de l'ordre. Il indique qu'un livre sort aujourd'hui intitulé « Silence, ça cogne », écrit par une ancienne femme de gendarme, qui a fait un tour de France pour rapporter ces faits de violence conjugale dans les casernes. Nous n'avons pas de chiffres en France, mais The Guardian a cité la semaine dernière les chiffres pour l'Angleterre et le Pays de Galles : entre 2015 et 2018, ont été relevées 700 enquêtes sur des violences conjugales et familiales au sein des forces de police, avec le constat que les auteurs

avaient un tiers de risques en moins de se faire condamner, du fait probablement de leur profession.

**Question de la salle concernant le caractère obligatoire des formations des policiers et policières :** M<sup>me</sup> LE DANTEC précise que l'offre de formation est envoyée aux chef-fe-s de service qui évaluent les besoins dans leurs équipes, et qu'elle est aussi accessible aux volontaires. M. JAFFRE précise que la formation peut être un levier de reconnaissance aussi bien en interne qu'en externe vis-à-vis du traitement des violences conjugales par les policiers et policières.



## INTERVENTION DE VALÉRIE PÉCRESSE, PRÉSIDENTE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE



### PAR VIDÉO

Bonjour à toutes et à tous. Je voudrais vous souhaiter la bienvenue à Saint-Ouen et vous dire à quel point je suis désolée de ne pas pouvoir être parmi vous cet après-midi. Malheureusement, nous sommes en séance du conseil régional et l'hémicycle ne déménagera ici que dans quelques mois.

Je voulais, par ces quelques mots, vous rappeler notre engagement sans faille dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Cet engagement date de 2017, où nous avons fait de la lutte contre les violences faites aux femmes notre grande cause régionale, en décidant de doubler le nombre de logements sociaux que nous mettons à la disposition des associations, pour qu'elles puissent mettre à l'abri les femmes victimes de violence.

De la même façon, nous avons généralisé dans les départements d'Île-de-France le financement des « téléphones grand danger » (TGD), qui était en expérimentation. Aujourd'hui, toutes les femmes victimes de violence peuvent en disposer pour donner l'alerte. Par ailleurs, nous avons fait un audit, à la demande de la préfecture de Paris, sur les conditions d'accueil des femmes victimes

de violence dans les commissariats. Comme vous le savez, la question du dépôt de plainte est majeure. La façon dont les femmes victimes de violence seront reçues, protégées et entendues par les autorités policières est décisive. On le sait, elles sont trop souvent dissuadées de porter plainte. On leur fait simplement des mains courantes, voire on les renvoie chez elles, les mettant à nouveau en danger.

Il faut former les policiers et policières mais aussi les greffiers et les juges, les personnels de santé, qui vont les accueillir. C'est avec le Centre Hubertine Auclert, notre bras armé, avec Marie-Pierre BADRÉ, notre déléguée spéciale à l'égalité femmes-hommes et présidente du Centre Hubertine Auclert, que nous mènerons **cette action de formation des professionnels à la prise en compte et à la prise en charge des femmes victimes de violences.**

Plus largement, la Région prend aussi quelques positions au plan national. Nous avons voté à l'unanimité moins le Front national, une motion demandant la reconnaissance du féminicide dans le Code pénal. Le féminicide est un homicide aggravé par le fait qu'il est dirigé contre une femme parce qu'elle est une femme, parce qu'elle est plus faible, parce que la loi du plus fort s'applique davantage à elle.

Pour toutes ces raisons, je suis engagée à vos côtés, engagée volontaire pour changer les choses et pour que cette question de la lutte contre les violences faites aux femmes, la reconnaissance des victimes et leur réparation soit au cœur de la politique régionale. Frédéric PÉCHENARD, mon vice-président à la sécurité, y travaille également, ainsi que Patrick KARAM, qui s'occupe des quartiers populaires et de la politique de la ville, défendant les plus précaires. C'est aussi notre combat.

Bonne journée et bon travail ! Toutes vos observations, tout le contenu de vos réflexions seront portés à la connaissance du gouvernement, au travers d'une contribution au Grenelle des violences faites aux femmes, que nous avons déjà apportée mais que nous continuerons d'enrichir à travers vos travaux.

## TABLE RONDE 2 :

AMÉLIORER LES PRATIQUES  
POUR UN MEILLEUR ACCUEIL  
DES VICTIMES ET  
UNE MEILLEURE ÉVALUATION  
DU DANGER



### Aurélie LATOURÈS

Cette deuxième table ronde porte sur les bonnes pratiques et des outils, qui peuvent faciliter et améliorer l'accueil des femmes victimes de violences conjugales et/ou sexuelle, mais aussi dans l'évaluation du danger.

#### ZOOM

**Les dispositifs spécifiques pour la prise en compte des violences faites aux femmes :**

Depuis quelques années, des dispositifs spécifiques ont été mis en place pour améliorer l'accueil des femmes victimes de violences conjugales et sexuelles. M<sup>me</sup> Hélène FITSILI a évoqué l'intervention de **psychologues et de travailleuses et travailleurs sociaux en commissariats**. Sachez que pour Paris et la petite couronne, vous pourrez retrouver sur le site de la préfecture de police la liste **psychologues en commissariat et la liste des intervenant-e-s sociaux** sur le site de la Préfecture de Police.

Par ailleurs, M<sup>me</sup> Sandrine MASSON a évoqué plus tôt la question du dépôt de plainte et de sa préparation. Une **plateforme de signalement en ligne** de la police et de la gendarmerie a été mise en place. Il ne s'agit pas d'une pré-plainte en ligne, mais elle pourra vous la présenter plus en détail à l'issue de la table ronde.



Enfin, il faut savoir que le Défenseur des droits est compétent en cas de manquement des forces de police ou de gendarmerie. Il est possible signaler en saisissant le Défenseur des droits, par courrier ou téléphone, les difficultés auxquelles les victimes de violences

conjugales et/ou sexuelles auraient été confrontées dans leurs contacts avec les forces de sécurité. Des délégués du défenseur des droits peuvent également être mobilisés localement.

Au cours du diagnostic réalisé pour la Préfecture de Police de Paris, nous nous sommes rendu compte qu'à chaque étape de la prise en charge des femmes victimes de violences, des points d'amélioration pouvaient être constatés. Nous avons aussi repéré des bonnes pratiques qui sont inspirantes. C'est l'objet de cette table ronde d'explorer les outils et pratiques, qui mériteraient d'être mieux connus ou davantage diffusés.

Nous commencerons par les conditions d'accueil, dont nous avons constaté, dans le travail avec la Préfecture de police, qu'elles ne répondaient pas, le plus souvent, aux besoins et aux situations des victimes. Celles-ci peuvent être traumatisées, ou en tout cas, peu rassurées dans leur démarche. Le temps d'attente peut être très long. Elles doivent parfois exposer le motif de leur venue au commissariat, dès l'extérieur de celui-ci c'est à dire dans la rue, du fait du dispositif Vigipirate. Nous avons préconisé une garantie de la confidentialité, par des personnels formés, dans des locaux adaptés, ainsi que la possibilité de prendre rendez-vous si la victime le demande.

## Déposer plainte en dehors d'un commissariat ou brigade de gendarmerie

### Mathilde DELESPINE

Nous avons eu la chance, dès l'ouverture, d'être contactés par une enquêtrice de la BLPF (brigade locale de protection de la famille) de Seine-Saint-Denis et par le délégué à la cohésion police-population de Seine-Saint-Denis. Ils ont mis en place des permanences à la Maison des femmes pour réassurer sur la fonction de policière et de policier, expliquer aux victimes la procédure et organiser des rendez-vous pour les dépôts de plainte ou rattraper des manquements en matière de consultations des UMJ qui n'avaient pas été proposées ou qui avaient été proposées dans des termes comme « *voulez-vous voir l'UMJ?* ». Les personnes ne comprenaient pas nécessairement ce que cela voulait dire et pouvaient refuser, ou indiquer que ce n'était pas la peine, car elles avaient déjà vu leur médecin. Redresser ces éventuels manquements prenait beaucoup de temps et nous avons pensé qu'il était plus efficace que la procédure judiciaire démarre bien et que cela ferait gagner du temps et de l'énergie aux victimes, mais aussi aux enquêteurs si elles pouvaient directement enregistrer leur plainte sur place.

Nous coopérons très bien avec l'intervenante sociale et la psychologue en commissariat, avec le délégué à la cohésion population-police, et parfois même directement avec les brigades locales de protection de la famille (BLPF). Nous pouvions encore aller plus loin, d'où cette offre de dispositif qui s'inspire aussi du modèle du CHU de Bruxelles qui s'est doté d'un service spécialisé pour la prise en charge des victimes de violences sexuelles, et qui peut appeler une brigade de policiers et policières, qui été spécifiquement formée pendant 15 jours, pour écouter la victime, dans des locaux dédiés et sécurisés sur le lieu de soins.

### Laurent MERCIER

Pour compléter les propos de Mathilde DELESPINE, je voudrais indiquer que ce délégué à la cohésion population-police est un commissaire réserviste qui, depuis l'origine,

### Mathilde DELESPINE

sage-femme coordinatrice,  
La Maison des femmes, Saint-Denis



### Laurent MERCIER

commissaire de Saint Denis



### Aurélie LATOURÈS

M<sup>me</sup> Mathilde DELESPINE, de la Maison des femmes de Saint-Denis, et Laurent MERCIER, commissaire de Saint-Denis, partagent avec nous cette initiative inédite: depuis quelques mois, une permanence pour déposer plainte est proposée une fois par semaine à la Maison des femmes de Saint-Denis, rattachée à l'hôpital Delafontaine, qui a pour mission la prise en charge de manière globale, d'un point de vue médical, psychique, social et juridique des femmes victimes de violences.

À partir de quel constat cette permanence délocalisée a-t-elle été mise en place, et à quels besoins répond-elle, du point de vue du travail de votre association, mais aussi du travail de la police ?

ENREGISTRER LA PLAINTE SUR PLACE FAIT GAGNER DU TEMPS ET DE L'ÉNERGIE AUX VICTIMES ET AUX SERVICES D'ENQUÊTE.

propose un accueil à la Maison des femmes pour les femmes victimes de violences. Il a fait remonter quelques problèmes ou incidents, lors de l'orientation des femmes. J'en parle avec l'équipe de la Maison des femmes, que je visite, et reçois notre lot de reproches fondés. J'engage avec elle une première série d'actions pratiques, que l'on peut mettre en place pour améliorer la situation. Nous convenons que nous devons avoir un temps d'échange important entre la Maison des femmes et les policier-e-s en charge de l'accueil des femmes victimes de violences.

Nous avons organisé deux grosses réunions dans un commissariat de Saint-Denis, avec une quarantaine de personnes et l'équipe de l'association pour pouvoir comprendre les difficultés. Ainsi, certains y ont indiqué avoir convaincu une femme, qui était dans une souffrance importante, de déposer plainte, et un mot malheureux ou un commentaire désagréable a mis à mal toute la stratégie mise en place avec elle.

Je dois mentionner que je suis à la fois commissaire de Saint-Denis et responsable d'un district, incluant les commissariats d'Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Ouen, Épinay et Stains. Il s'agit d'un territoire où la violence en général, et les violences faites aux femmes en particulier, ne sont pas étrangères à nos pré-occupations. Des échanges ont eu lieu entre les policier-e-s, non seulement des brigades de protection de la famille, mais aussi celles et ceux chargé-e-s de l'accueil, de police-secours, et les membres de l'équipe de la Maison des femmes, qui ne nous ont pas épargnés, mais elles décrivaient ce qu'elles avaient vécu en lien avec les victimes. Nous avons aussi expliqué comment nous travaillons, les contraintes que nous rencontrons dans la procédure, pour les locaux, les effectifs. Les personnes ont ainsi commencé à se comprendre.

**Nous avons donc franchi le pas dans le sens d'une meilleure prise en compte des femmes victimes souhaitant déposer plainte, afin d'inverser les choses, sans attendre qu'elles viennent au commissariat mais en les recevant directement à la Maison des femmes.** Nous avons mis en place une

**convention et 41 policiers et policières volontaires du district se sont manifestés pour intégrer la structure un jour par semaine, les mercredis, entre 9 heures et 17 heures, pour prendre les plaintes.**

**Les services ont été formés spécifiquement**, ce qui constitue aussi l'un des enjeux du sujet. Deux jours de formation ont été conçus par les services de formation de la police nationale, mais aussi par la Maison des femmes. Elle inclut la projection, le premier jour, d'un documentaire « *La vie, voyez-vous* », avec des retours sur le film, des chiffres et données des violences conjugales. Viennent ensuite les interventions d'un médecin légiste et de Mathilde DELESPINE, sur les formes, le cycle des violences, les causes de la violence, et la personnalité des auteurs.

Le deuxième jour est consacré à un temps d'enquête et un temps orienté vers la mise en scène, avec un policier jouant le rôle de la victime, un autre jouant celui d'un policier, et un observateur. Ce jeu de rôles permet ensuite de débriefer tous ensemble et d'analyser ce qui a été dit et fait, ce qui n'a pas été fait, ou au contraire ce qui a été bien fait, dans un échange interactif sur ces mises en situation. La dernière demi-journée consiste en une visite à la Maison des femmes pour tous les stagiaires, pour faire connaissance avec l'environnement dans lequel ils vont travailler.

Je tiens à dire qu'ils sont extrêmement bien reçus par la Maison des femmes, qui a mis à leur disposition un bureau. L'hôpital Delafontaine a aussi joué le jeu, en leur réservant des places de stationnement, en proposant des facilités pour se restaurer, même si concrètement, les policiers et policières se restaurent avec l'équipe de l'association. Cela se passe très bien et ils vivent une vraie immersion dans cette structure.

Il n'y a pas de doute que le local dédié est plus attrayant que celui d'un commissariat, en tout cas plus que celui de Saint-Denis, qui connaît des conditions plus que déplorables, pour la population mais aussi pour les policiers et policières qui y travaillent. Heureusement, nous attendons la livraison en juillet prochain d'un nouveau commissariat.

Nous avons formalisé notre partenariat par une convention signée par le préfet de département, le procureur de la République et le directeur de l'hôpital Delafontaine. Sur cette base, les policiers et policières prennent les plaintes. Leur travail est d'autant plus facilité que la Maison des femmes mène un travail en amont avec les femmes entamant ce processus.

### Mathilde DELESPINE

Nous nous sommes déplacés, lors de la formation, avec un médecin légiste, et une psychologue qui intervient auprès de notre équipe, spécialisée sur la personnalité des agresseurs. Les policiers et policières nous ont posé des questions sur des éléments de contexte, car il était important pour eux de savoir pourquoi les femmes venaient, de quel accompagnement elles avaient bénéficié. Cette permanence est en effet réservée aux femmes suivies par la structure ou par des partenaires, qui peuvent nous transmettre des informations.

**Nous nous rendons bien compte de l'importance de se connaître, et au-delà de ce dispositif, le bénéfice secondaire consiste en une communication beaucoup plus facile avec les enquêteurs, ce qui aide la victime**, car ce n'est plus à elle qu'il revient de faire le lien entre nous et les enquêteurs. C'est nous qui faisons ce lien, et cela permet de restaurer l'effraction infligée par la violence et apporte de la cohérence.

Je voulais aussi signaler que les policier-e-s ne viennent **pas en uniforme** à la Maison des femmes, ce qui peut être déstabilisant pour eux. Un des policiers est venu à sa première permanence vêtu d'un gilet pare-balles et nous avons beaucoup plaisanté avec lui en l'assurant qu'il pouvait l'enlever. Il a bien sûr retiré son gilet avant de recevoir les victimes. Le délégué à la cohésion police-population nous apprend à décoder le fonctionnement de la police, et il nous explique que les policiers et policières sont souvent attaqués.

Le retour des femmes est très positif. Nous leur avons proposé un questionnaire de satisfaction, et 95 % des femmes étaient très satisfaites, 5 % satisfaites. **À la question « Auriez-vous déposé plainte dans un commissariat en l'absence de possibilité de le faire à la Maison des femmes? », 80 % n'auraient pas déposé plainte, et 20 % ne savaient pas, ce qui est assez éloquent.**

Dans les retours plus informels, des femmes disaient avoir de la chance que la procédure se soit bien passée. Mais nous soulignons que c'est ainsi que cela doit se dérouler. Je me souviens d'une victime ayant déposé plainte pendant 3 h 30, suite à un viol, où l'audition était compliquée pour elle mais aussi pour le policier. Elle a subi un symptôme post-traumatique après sa déposition alors qu'elle avait tenu un discours de façon très dissociée, sans aucune émotion. Elle n'a pas signé sa déposition. Mais elle a pu échanger avec un membre de l'équipe. Le policier a fait de même et j'ai trouvé cela très intéressant, car nous sommes revenus sur les éléments de la formation. Il avait compris qu'une dissociation pouvait se produire au moment des violences, mais il était très perturbant que cela survienne devant lui.

De nouvelles intervenantes sociales sont en ce moment nommées dans plusieurs commissariats de Seine-Saint-Denis : certaines ont accompagné les policier-e-s pour voir comment se déroulaient les auditions.

**Cette permanence est organisée uniquement pour les femmes décidées à porter plainte, et le travail en amont est déjà réalisé.** Elles s'y rendent sur rendez-vous. Nous avons ajusté la durée de ceux-ci car nous étions parfois obligés, en prévoyant une heure, de demander à des femmes de rentrer chez elles, parce qu'un rendez-vous durait trop longtemps. Nous leur donnons deux ou trois heures, lorsque cela est nécessaire. Nous les rappelons la veille, si nous pouvons le faire sans les mettre en insécurité, pour être sûrs qu'elles viendront.

**80 %  
N'AURAIENT  
PAS DÉPOSÉ  
PLAINTÉ DANS UN  
COMMISSARIAT  
EN L'ABSENCE  
DE POSSIBILITÉ  
DE LE FAIRE  
À LA MAISON  
DES FEMMES.**

### Laurent MERCIER

Nous prenons toutes les victimes, quel que soit le lieu de leur domicile, à charge pour nous ensuite de rediriger la plainte auprès du service compétent.

Depuis la mise en place de cette pratique **il y a 6 mois, nous avons organisé 70 rendez-vous, 49 personnes se sont présentées, et 31 plaintes ont été prises.** Le nombre de personnes ayant déposé plainte, par rapport à celles qui ont pris rendez-vous, est très important. En effet, dans les cas de violences conjugales, les victimes ressentent souvent un blocage pour déposer plainte.

Enfin, sans vouloir divulguer une action qui n'est pas encore finalisée, je crois qu'une pratique similaire sera mise en place à Rosny-sous-Bois, où notre convention sera dupliquée. La prise de plainte y sera effectuée dans les services de l'hôpital Ballanger.

### Aurélie LATOURÈS

Quels retours avez-vous reçu de la part des 41 policiers et policières sur cette expérience nouvelle, ce type d'initiative n'étant pas nécessairement dans la culture de la police ?

### Laurent MERCIER

Les services volontaires pour la formation étaient déjà intéressés par la question. Certains ont été un peu réticents quand ils ont reçu l'information sur le dispositif, puis une levée de verrou s'est produite par la suite, et les personnes ont complètement adhéré. Le retour est très positif sur le travail et les conditions d'accueil. Mais il a fallu convaincre mes collègues commissaires de laisser partir un effectif par jour de permanence. Ce n'est pas énorme mais durant ce temps, les policiers et policières ne font pas le travail au commissariat, où ils auront une productivité différente. Cependant, le service rendu aux femmes et le partenariat mis en place sont largement supérieurs aux coûts. Certains policiers et policières

voudraient d'ailleurs davantage s'impliquer dans cette permanence, c'est à l'étude.

### Aurélie LATOURÈS

Merci pour cette bonne pratique. Dans le cadre du Grenelle, il est prévu de faciliter les prises de plainte dans les hôpitaux, de manière générale. Mathilde DELESPINE, de votre point de vue, quelle est la différence entre le dépôt de plainte dans un hôpital et un lieu dédié comme la Maison des femmes ?

### Mathilde DELESPINE

Si une victime se rend aux urgences pour recevoir des soins ou faire constater des coups et blessures, il est positif qu'elle ait la possibilité de déposer plainte dans le local voisin. Cependant, elle ne bénéficiera pas de l'accompagnement émotionnel, médical et psychologique et n'aura pas la possibilité de recevoir une information sur ses droits. **Dans un lieu dédié, le policier ou la policière se trouve au sein d'une équipe pluridisciplinaire** et fera son maximum dans son domaine de compétence, sachant que d'autres professionnels sont présents, qui feront aussi leur maximum dans le leur.

Par ailleurs, travailler ensemble fait cheminer les idées reçues. Lors de la formation, nous avons constaté beaucoup de freins à lever sur le risque de fausses victimes, qui manipuleraient les forces de l'ordre pour obtenir des bénéfices secondaires. Je pense que policiers et policières sont rassuré-e-s par le fait que ces femmes sont venues plusieurs fois nous voir, et qu'elles sont intégrées dans un parcours de sortie des violences et de soins.

## La « trame de plainte » pour violences conjugales

### Anaïs VERMEILLE

conseillère technique à la MIPROF



### Aurélie LATOURÈS

Lors du diagnostic mené avec la Préfecture de police de Paris, nous avons analysé 150 P.V de plaintes pour violences conjugales, et nous avons constaté une très grande hétérogénéité : taille, retranscriptions ou non des propos de la victime, entretien structuré ou non autour de questions permettant de remettre les faits déclarés dans un contexte plus large de violences conjugales. La manière dont certains P.V de plainte étaient rédigés ne permettait pas de caractériser suffisamment les violences conjugales. Nous avons préconisé, dans notre rapport, le recours à une trame type pour ne pas oublier des questions et disposer d'un fil conducteur unique pour l'ensemble des policiers et policières.

La mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), créée en 2013 et rattachée au Secrétariat d'État en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes, a pour mission notamment de concevoir les formations et des outils pratiques pour l'ensemble des professionnels et professionnelles sur les violences faites aux femmes. Ainsi une fiche réflexe a été réalisée en 2014 pour les services enquêteurs. Pourquoi était-il nécessaire de les outiller autour de cette question ?

### Anaïs VERMEILLE

Je voudrais tout d'abord remercier le Centre Hubertine Auclert de m'avoir proposé d'intervenir aujourd'hui.

En ce qui concerne la fiche réflexe, élaborée en 2014 pour les enquêteurs et enquêtrices de la police nationale et de la gendarmerie nationale, elle a pour objectif de compléter les kits pédagogiques « Anna », conçu à l'origine pour les professionnels de santé, notamment les médecins, mais qui peut être utilisé par tous les professionnels, et « Elisa », sur les violences, élaboré avec Mathilde DELESPINE, plutôt à destination des sages-femmes mais totalement utilisable par tous les professionnel-le-s.

Ces deux kits définissent précisément le socle de connaissances sur les violences au sein du couple et les violences sexuelles, ainsi que les pratiques professionnelles à mettre en œuvre. Ils n'étaient pas totalement adaptés aux missions spécifiques des policiers, policières et gendarmes. Aussi, nous avons souhaité compléter ces guides par cette fiche réflexe, intitulée « *Audition par les services enquêteurs des victimes de violences au sein du couple et/ou de violences sexuelles* ». Elle a vocation à permettre de mieux appréhender les spécificités liées à ces violences lors de l'audition et **d'avoir à l'esprit un certain nombre d'éléments, comme les traumatismes physiques et psychiques que la dame a subis lors des violences, son sentiment de honte et de culpabilité, les liens spécifiques avec l'auteur des violences, ainsi que le caractère intime, dégradant et systémique de la violence.**

Elle a également pour objectif de **donner quelques techniques d'audition**. Nous ne diffusons pas directement cette fiche réflexe, car il s'agit du fruit d'un travail que nous avons mené avec le ministère de l'Intérieur et qui concerne l'exercice très particulier de l'audition des victimes. Cet outil est utilisé exclusivement par les policiers, policières et gendarmes. Je vous présente le sommaire, dans lequel vous pouvez voir l'ensemble des sujets qui doivent être balayés dans une audition. Elle précise également les principes et des manières de faire.

9

Accessible sur [www.stop-violences-femmes.gouv.fr](http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr) et [www.arretonslesviolences.gouv.fr](http://www.arretonslesviolences.gouv.fr)



10

accessible sur : <http://www.alliance2e.org/files/prevenir-aide-memoire.pdf>

Une partie de la fiche réflexe porte sur les conduites à avoir, et en annexe, vous trouverez **la trame d'audition**. Celle-ci a été élaborée, car les professionnel-le-s n'ont pas tous la même connaissance et la même expérience sur les violences faites aux femmes. L'objectif vise à harmoniser des pratiques professionnelles, proposer un fil conducteur, ce qui répond à l'hétérogénéité que vous avez identifiée et à la volonté de mettre en cohérence les éléments recueillis lors de l'audition.

La femme victime ne pensera pas toujours elle-même à rappeler toutes ces informations et **la trame aide le policier, la policière ou le gendarme à lui poser les questions, notamment sur les types de violences qui peuvent exister, car on a tendance à penser surtout aux violences physiques**. En fin de compte, ces dernières ne sont pas le centre. Il convient également d'évoquer les violences actuelles mais aussi passées, pour les intégrer dans un contexte global. De même, il faut penser à poser des questions sur les enfants, sur leur présence ou non lors des faits, sur le fait qu'ils peuvent être victimes directes des violences. Toutes ces questions sont nécessaires pour disposer d'une vision globale de la situation et des faits subis, avec l'objectif final de caractériser au mieux tous ces faits comme des violences au sein du couple.

### Aurélie LATOURÈS

Comment cette trame a-t-elle été diffusée, et avez-vous reçu des retours sur l'usage de cet outil ?

### Anaïs VERMEILLE

Il semble que les policiers et les policières disposent d'un outil spécifique. Jusqu'à récemment, ils disposaient d'un modèle mais qui n'est pas celui sur lequel nous avons travaillé ensemble. Il en va de même pour la gendarmerie. Le Grenelle nous a permis de retravailler avec le ministère de l'Intérieur sur d'autres thématiques. Un travail a été relancé

sur des trames pour les intégrer directement dans les logiciels de prise de plainte. Nous ne constituerons pas une trame unique pour la police et la gendarmerie, chacune ayant sa spécificité. L'objectif vise à la diffuser sur leur logiciel, à la rendre accessible, en vue d'une utilisation régulière.

### Aurélie LATOURÈS

Pour compléter ce propos, et faute de pouvoir échanger par visioconférence avec M<sup>me</sup> Christine DROUIN, criminologue à l'Université du Québec, à Montréal, je vous présente brièvement la réflexion menée outre Atlantique et qui peut nous inspirer. M<sup>me</sup> DROUIN travaille depuis vingt ans sur la question de la prévention des féminicides. Elle a notamment conçu plusieurs outils pour les professionnels du secteur social, mais aussi pour la police. **Le Canada et le Québec sont engagés depuis les années 1980 sur la question de la lutte contre les violences conjugales. Ils appliquent une politique interministérielle forte, avec une priorité sur la prévention des féminicides**, depuis les années 2000, avec pour résultat une baisse significative des féminicides. Parmi les outils de prévention des féminicides, un « aide-mémoire » pour les policiers et les policières intervenant auprès des femmes victimes de violences conjugales a été conçu en 2008.<sup>10</sup> Il s'agit d'une série d'informations utiles à collecter (issus de la recherche en criminologie) en rapport avec la victime (sur le recto) et avec l'auteur (sur le verso) : ces éléments ont progressivement été intégrés dans la pratique des professionnels et professionnelles de police, avec l'appui de formations dédiées.

## Plateforme de signalement en ligne des violences sexuelles et sexistes

### Sandrine MASSON

commandante de police, cheffe du portail national de signalement des violences sexuelles et sexistes



<https://www.service-public.fr/cmi>

### Sandrine MASSON

Ce dispositif a été mis en place le 27 novembre 2018 pour libérer la parole des victimes et faciliter l'accès aux services de police et de gendarmerie.

**Ce portail est accessible 24/24 heures, pour toutes et tous, pour les majeurs comme pour les mineurs.** Nous accueillons uniquement par tchat. Cela nous permet d'avoir une traduction automatique en 73 langues, le logiciel reconnaissant la langue écrite. Près de 45 % des personnes qui s'adressent à nous le font pour des violences sexuelles, des viols ou des agressions sexuelles, 7 % à 8 % pour des violences sexistes, et entre 30 % et 33 % pour des violences conjugales.

Hormis les victimes, **nous accueillons**

**des témoins de violences**, qui peuvent être des voisins entendant des cris. Ils ne souhaitent pas nécessairement appeler le 17, car ils n'ont pas envie de communiquer leurs contacts, mais veulent transmettre celles de l'appartement où ces faits se produisent. Nous envoyons à chaque fois une patrouille de police. Nous avons déjà obtenu des condamnations de maris violents, suite à ce type de témoignages, avec pourtant un refus de porter plainte de la part des victimes.

Nous avons aussi connu **des cas d'urgence**, comme celui d'une grand-mère qui voit son nouveau compagnon imposer une fellation à sa petite-fille de 5 ans, qui ne sait pas quoi faire. Elle nous contacte et nous envoyons une patrouille de police interpellé le monsieur, qui est actuellement en prison.

**Les professionnels et professionnelles peuvent aussi nous contacter pour nous demander des conseils** : par exemple des services sociaux et des avocates ou avocats inquiets pour leur cliente, parce que Monsieur vient de sortir de prison sans que le juge d'application des peines ne le mentionne. Or, cet homme a envoyé à sa sortie un SMS à Madame pour lui dire qu'il vient lui « faire sa fête ».

Ce dispositif, qui fonctionne par tchat, est **un moyen de communication discret**. Certaines victimes qui nous contactent sont par exemple séquestrées dans leur salle de bains ou dans les toilettes et ne peuvent pas parler. C'est aussi un moyen de communication anonyme : d'ailleurs, 67 % des personnes qui viennent jusqu'à nous restent anonymes.

Quand il s'agit de cas d'urgence, nous envoyons sur place des patrouilles de police ou des brigades de gendarmerie. Mais ce portail est d'abord un moyen d'écouter les victimes. Un tchat dure en moyenne 54 minutes, certains se prolongeant durant 2 h 30, pour écouter les victimes et les orienter au mieux.

Cette orientation **facilite le dépôt de plainte vers un commissariat ou une brigade de gendarmerie, pour que la victime obtienne un rendez-vous et puisse être contactée par ces services**. Si elle n'y est pas encore prête, c'est aussi un moyen

31

**45 %**  
DES PERSONNES QUI S'ADRESSENT À NOUS LE FONT POUR DES VIOLENCES SEXUELLES, DES VIOLS OU DES AGRESSIONS SEXUELLES.

**54 MIN**  
DURÉE MOYENNE D'UN TCHAT.



de l'orienter vers les associations ou les pôles psychosociaux des commissariats.

Le tchat est accessible à travers un lien sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).

Il y a un bouton de déconnexion d'urgence, au cas où l'auteur se présente à côté de la victime. Elle se retrouvera sur la page de service-public et cela effacera l'historique de navigation. L'auteur ne pourra pas savoir qu'elle nous a contactés.

**Depuis un an, nous avons reçu 5000 contacts** et transmis un peu plus de 2200 signalements auprès des services territorialement compétents. Nous avons eu la chance de recevoir **une formation de 6 mois**, sur les traumatismes, les mécanismes de la violence, l'emprise. Nous avons pu rencontrer des associations et faire de la double écoute au 119. Comme vous l'avez souligné, il est très important que nous comprenions comment agissent les associations. De la même façon, il est essentiel que ces dernières comprennent comment la police agit.

J'ai l'habitude de dire qu'il y a des refus de plainte, mais les policiers et policières restent avant tout des êtres humains et parfois, lorsque la victime arrive dans un commissariat pour porter plainte pour viol, la personne affectée aux plaintes en traite déjà une pour cambriolage et trois autres qui attendent pour le vol de téléphones portables. Je n'excuse personne, je dis simplement que **ce portail est peut-être un moyen d'avoir un rendez-vous et d'arriver à un meilleur moment, où le policier peut être à votre écoute, pour vous entendre et vous orienter au mieux sur votre dépôt de plainte.**

PLUS DE  
**5000**  
CONTACTS SUR  
LA PLATEFORME  
EN UN AN.

## ÉCHANGES AVEC LA SALLE



**Intervention pour présenter une bonne pratique par M<sup>me</sup> Laurence GUILLOT, du conseil départemental du Val-de-Marne** qui a mis en place un partenariat protocole commissariat-espaces départementaux des solidarités (EDS). Le policier à l'accueil d'un commissariat est censé demander à toute personne s'y présentant pour porter plainte ou déposer une main-courante, si elle souhaite être orientée vers un intervenant social, auquel cas, une fiche est adressée par courriel aux EDS pour qu'une prise de contact se fasse. Ce dispositif est une alternative aux intervenants sociaux en commissariat évoqués en introduction de la 2<sup>e</sup> table ronde.

**Intervention de la salle pour demander des permanences de police dans les associations**, afin d'éviter le traumatisme supplémentaire d'aller dans un commissariat.

**Question de la salle concernant les attitudes des forces de sécurité** qui peuvent encore minimiser les faits, en considérant que les femmes sont des « fausses victimes » : M<sup>me</sup> DELESPINE précise que les

pratiques doivent encore en effet évoluer, et que les policiers et policières comme l'ensemble de la société baignent dans une société patriarcale millénaire dont il est difficile de se sortir, et qui accorde peu de crédits aux victimes. M. MERCIER précise que la main courante a maintenant quasiment la même valeur d'une plainte, et qu'elle doit être transmise au Parquet.

**Question d'une adjudante cheffe de la gendarmerie de Domont (95) concernant la réticence des femmes victimes à « déposer » plainte**, car elles peuvent ressentir de la culpabilité vis-à-vis de leur compagnon ou ex, alors que ce sont les faits (leur qualification et leur gravité) qui doivent en théorie dicter la suite de la procédure, il faudrait dans ce cas non pas proposer à la victime de « déposer plainte » mais de simplement « faire une déposition » en lui enlevant la responsabilité de la suite de la procédure : M<sup>me</sup> DELESPINE précise en effet qu'elles informent les victimes pour qu'elles choisissent en connaissance de cause de déposer plainte ou non, mais elle est tout à

fait favorable à s'améliorer encore en parlant de « déposition » en précisant aux victimes qu'il ne leur reviendra pas nécessairement de choisir si ce sera une plainte ou non. Elle précise utiliser aussi les signalements auprès des parquets des mineurs et des majeurs, pour enlever aussi aux victimes la responsabilité de dénoncer pour que les poursuites soient engagées. Elle confirme que nombre de femmes sont soulagées de voir la Maison des femmes engager la démarche auprès du procureur, tout comme certaines sont rassurées, après avoir retiré leur plainte, de voir le procureur s'autosaisir. Il faudrait cependant s'assurer que les services de police et gendarmerie suivent ensuite... M<sup>me</sup> VERMEILLE indique toutefois que les éléments ne seront pas recueillis avec le même niveau de précision s'il s'agit d'une main courante ou d'une plainte, et il se pourrait alors que les éléments soient insuffisants pour que le parquet poursuive.

**Question concernant l'absence de trame de plainte pour d'autres formes de violences faites aux femmes**, et notamment la prostitution : M<sup>me</sup> VERMEILLE confirme qu'une telle trame n'est pas adaptée pour d'autres situations, et qu'elle peut faire remonter ce besoin en interne à la MIPROF.

**Intervention de M<sup>me</sup> LE GRIGUER psychologue clinicienne, coordinatrice de l'unité de victimologie, Hôpital Robert Ballanger (93) concernant l'importance d'une prise en charge psychologique des femmes victimes de violences**, afin qu'elles sortent de l'emprise et qu'elles ne retirent pas leur plainte : une orientation des femmes victimes de violences qui déposent plainte vers une prise en charge psychologique devrait être systématique.

**Question de la salle concernant les femmes étrangères victimes de violences** : M<sup>me</sup> DELESPINE précise qu'il est possible de demander l'assistance d'un ou d'une interprète pour le dépôt de plainte, cela est prévu par le Ministère de l'Intérieur. M. MERCIER précise qu'une femme étrangère

y compris en situation irrégulière peut venir déposer plainte sans risque pour sa situation administrative. En cas de situation irrégulière au moment d'un dépôt de plainte, le policier ou la policière en avise avant tout le parquet, puis ensuite seulement la Préfecture : il faut cependant que ces femmes soient accompagnées dans leurs démarches administratives, car la police n'a pas de liens avec la préfecture pour engager ces démarches. M<sup>me</sup> DELESPINE précise qu'il est possible pour ces femmes de bénéficier d'une ordonnance de protection qui leur ouvre droit à un titre de séjour provisoire, les CIDFF sont compétents pour les accompagner le plus souvent.

# CLÔTURE



## Marie-Pierre BADRÉ

*Présidente du Centre Hubertine Auclert, conseillère régionale, déléguée spéciale à l'égalité femmes-hommes auprès de la Présidente de la Région Île-de-France*

Merci Madame la ministre, pour votre présence au sein de cet auditorium. Vous avez l'occasion de conclure une après-midi studieuse, à la hauteur de l'extrême gravité du sujet, que nous nous sommes efforcés de décrypter et de comprendre.

Merci à Valérie PECRESSE, présidente de Région, pour son accueil et son volontarisme et enfin, merci à chaque intervenante et intervenant, pour la richesse de votre expertise et ce partage d'expériences, dont l'objectif commun est de mieux protéger les femmes.

Dans cinq jours aura lieu la journée mondiale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes. Pendant des années, cette date symbolique, créée par l'ONU il y a vingt ans, a agi comme une piqûre de rappel, finalement peu contraignante, bousculant à peine notre mauvaise conscience collective. Depuis deux ans, une grande partie du monde a ouvert les yeux sur une réalité. Les violences systémiques envers les femmes sont la cause de milliers de vies consumées ou détruites chaque année. Dans les cas les plus extrêmes, elles portent le nom de féminicide, ce terme qui permet de faire enfin la lumière sur une réalité occultée

depuis tant de temps.

Une fois n'est pas coutume. Permettez-moi de vous faire part à tous et à toutes d'un sentiment qui me traverse depuis de nombreux jours. **C'est la colère.** Je suis certaine que vous la partagez, et j'aime à penser que certaines colères sont salutaires. Comment ne pas être en colère lorsqu'on sait que **Sylvia**, cette femme assassinée le 10 novembre dernier dans le Bas-Rhin, avait déposé une main-courante il y a trois mois et porté plainte il y a un mois contre son ex-mari ? Comment ne pas être en colère lorsqu'on apprend que la gendarmerie est arrivée 30 minutes après que la fille de la victime ait appelé ? Comment ne pas être en colère après ce 130<sup>e</sup> féminicide, tout comme les cinq autres dans les 10 jours qui le suivirent ?

**À ce jour, 136 femmes, dont 17 en Île-de-France**, ont été assassinées par leur compagnon ou ex-compagnon, simplement parce qu'elles étaient des femmes. Nos yeux sont désormais grand ouverts, et la violence et l'absurdité de ces crimes nous révoltent chaque fois davantage. Leur répétition sinistre, la répétition de leur mode opératoire, la répétition des erreurs et des manquements dans le repérage des violences sont autant de répétitions que nous ne pouvons tolérer.

Il y a trois jours, la ministre de la Justice a rendu public son rapport sur les homicides conjugaux, afin d'identifier d'éventuelles failles dans la chaîne pénale. Je tiens à saluer son courage pour ce partage de résultats pour le moins préoccupants. On y apprend, entre autres, que dans 41 % des cas de féminicides, les femmes avaient déjà déposé une plainte ou une main-courante. Au-delà de l'incompréhension et de la colère que ces meurtres suscitent, le temps de l'observation passive est révolu. Notre responsabilité est d'agir, pour que ces féminicides ne soient plus jamais considérés comme une fatalité.

Pendant 18 mois, le Centre Hubertine Auclert a travaillé avec la Préfecture de police d'Île-de-France, pour l'accompagner dans l'amélioration de ses pratiques. Ce travail de diagnostic était essentiel. Il faut évidemment le poursuivre et aller encore plus loin. Dans

**17 FEMMES TUÉES PAR LEUR COMPAGNON OU EX EN ÎLE-DE-FRANCE DEPUIS DÉBUT 2019.**

notre rapport remis à la préfecture en juillet dernier, nous avons formulé 53 recommandations. Parmi elles, je voudrais en évoquer avec vous trois, qui me semblent indispensables et urgentes à mettre en œuvre.

**En premier lieu, la formation des policiers et des policières**, issus de tous les services. En effet, ce ne sont pas uniquement les services enquêteurs spécialisés sur les violences conjugales qui doivent être formés, mais bien tous les services. Parmi eux, les brigades de police-secours, qui interviennent la nuit et sont en première ligne. Les jeunes policières et policiers, souvent placés aux plaintes, lorsqu'ils ou elles débutent leur carrière, doivent aussi être formés en priorité. Si la formation des professionnels sur les violences faites aux femmes semble une évidence au regard des constats implacables énumérés cet après-midi, **n'oublions pas qu'il s'agit avant tout d'une obligation légale, affirmée dans la loi d'août 2014.**

Soyons concrets : en quoi cette obligation légale peut-elle améliorer la situation des femmes victimes de violences ? Lorsqu'une femme décide de déposer plainte pour violences conjugales, nous savons combien cette démarche est courageuse. Elle est parfois accueillie par des professionnels non formés, qui minimisent ces violences. L'extrait du documentaire que nous avons visionné tout à l'heure est, à ce titre, édifiant. Ce qui est à l'œuvre peut être résumé ainsi : méconnaissance de certaines infractions, comme les cyberviolences, méconnaissance de la complexité des mécanismes des violences faites aux femmes, stéréotypes qui peuvent entraver la capacité à évaluer de la manière la plus objective possible une telle situation.

**En deuxième lieu, il est indispensable que les forces de sécurité connaissent les critères de dangerosité**, pour être en capacité de bien évaluer le danger au moment d'un dépôt de plainte. Suite au diagnostic que nous avons effectué, nous avons conçu un outil simple, avec les policiers et policières de terrain, une grille d'évaluation du danger, spécifique pour les dépôts de plainte.

Pourquoi un tel outil ? Notre intervenante

québécoise, que nous n'avons pu malheureusement joindre cet après-midi, l'a parfaitement démontré dans ses travaux. Le taux de féminicides a été diminué par deux en 10 ans, grâce entre autres à ce type d'évaluation. Il est temps que les policiers et policières disposent de critères communs, pour mieux protéger les femmes en grand danger.

Pour prendre un exemple très concret, je pense à **Julie**, qui a été tuée par son ex-mari le 3 mars dernier, après avoir déposé 5 plaintes pour menaces de mort. Un tel outil aurait peut-être permis d'identifier la situation de danger imminent dans laquelle elle se trouvait.

Les forces de sécurité doivent également connaître les ressources mobilisables, pour bien orienter les femmes victimes de violences. Nous avons réalisé en 2014 **une cartographie en ligne** ([www.orientationviolences.hubertine.fr](http://www.orientationviolences.hubertine.fr)) répertoriant l'ensemble des permanences associatives, outil également utile pour les forces de sécurité. Nous allons d'ailleurs le diffuser à l'ensemble des commissariats d'Île-de-France, à l'occasion du 25 novembre, ainsi qu'à plus de 10 000 médecins généralistes et gynécologues franciliens.

**Enfin, la troisième recommandation, sur laquelle je tenais à insister, concerne les interventions à domicile**, sur lesquelles nous disposons de peu de données chiffrées. Elles constituent pourtant une activité quotidienne des services. Pour cette raison évidente, les policiers et policières doivent être outillés comme il se doit. Ici encore, nous avons produit un petit guide, afin d'éviter des situations comme celle vécue par Dalila en avril 2019. Cette femme a été menacée un soir par son ex-mari avec une arme. Elle s'est réfugiée chez ses voisins et a appelé les gendarmes. L'ex-mari était introuvable et les gendarmes sont repartis sans l'accompagner chez elle, pour qu'elle puisse récupérer ses propres affaires. Elle a été tuée par son ex-mari quelques heures plus tard.

Pardonnez la crudité de ces récits, tous plus révoltants les uns que les autres, mais alors qu'une société s'éveille enfin sur ces sujets et que nous faisons le triste décompte des féminicides, une chose est certaine : der-

rière ces prénoms de femmes se cachent des drames évitables. Voilà pourquoi je me suis permis d'exprimer ce sentiment de colère. Dans chacun de ces cas, nous avons affaire à des dysfonctionnements qui peuvent être évités.

Avant de vous donner la parole, Madame la Ministre, je conclurai en saluant la dynamique historique que vous avez insufflée au Grenelles des violences conjugales. Pour la première fois, grâce à la mobilisation de toutes et tous, nous avons les clés en main pour changer la donne, et cela nous engage.

Face à l'ampleur et l'urgence de la protection des femmes victimes de violences conjugales, permettez-moi de partager avec vous deux priorités d'action, qui nous semblent évidentes, depuis de nombreuses années, au Centre Hubertine Auclert. La première est la formation. Aujourd'hui, nous avons beaucoup parlé de celle des professionnels de la police et de la gendarmerie qui, je le constate, étaient particulièrement engagées sur ces sujets, et je les en remercie. Mais il est question de toute la chaîne pénale, des tribunaux bien sûr, mais aussi du secteur médical, du secteur social de l'enfance.

Je rappelle qu'aujourd'hui est célébrée la journée internationale des droits de l'enfant, et que protéger les femmes, c'est aussi protéger leurs enfants. L'enjeu de la formation, c'est aussi le partage d'une culture commune sur les violences faites aux femmes. L'approche du Centre, et particulièrement de l'Observatoire régional des violences, consiste à proposer des rencontres et des formations interprofessionnelles, qui permettent justement le travail en réseau et le partage de cette culture commune. Je suis convaincue que les conditions du changement des pratiques professionnelles et des mentalités auront enfin lieu lorsque tout le monde se donnera les moyens d'y parvenir.

J'en arrive justement à **la question cruciale des moyens**, cette autre priorité. Madame la Ministre, je ne suis pas la première à vous interpeller sur cette question sensible, et pour cause : les espoirs sont tellement immenses. Aujourd'hui, force est de constater que le compte n'y est pas toujours.

Sur 1,1 Md€ annoncé dans le projet de loi de finances 2020, il n'est prévu, pour l'égalité femmes-hommes, que 557 M€ de crédits de paiement, et 75 % concernent des dépenses à l'international.

Nous connaissons tous et toutes l'estimation faite par cinq organisations hautement respectables : le Conseil économique, social et environnemental, le Haut Conseil pour l'égalité, la Fondation des femmes, le Fonds pour les femmes en Méditerranée et le Women's Worldwide Web. Le besoin minimum en France, pour une prise en charge de qualité des femmes victimes de violences conjugales, est estimé à environ 506 M€, dans l'hypothèse la plus basse, et 1,1 Md€, dans l'hypothèse la plus haute.

La présidente de Région a rappelé tout à l'heure, que celle-ci s'engagerait pour le financement de la formation des policiers et policières. Cet effort doit être collectif, car les besoins sont énormes. Je pense au fantastique travail des associations, qui croulent sous les sollicitations après le Grenelle des violences conjugales et jouent leur rôle de vigie depuis tant d'années sur ces sujets. Aujourd'hui, elles doivent pouvoir accompagner dignement toutes ces femmes vers la sortie des violences.

Nous comptons sur vous, et c'est bien légitime, Madame la Ministre.

Mesdames et Messieurs les professionnels-le-s, pour tout mettre en œuvre, avec l'objectif le plus louable qui soit, de mieux prévenir les violences et mieux protéger les femmes, je vous garantis que le Centre Hubertine Auclert continuera à travailler avec autant d'énergie à vos côtés, tout le temps qu'il faudra.

Merci de votre attention.

NOUS AVONS AFFAIRE À DES DYSFONCTIONNEMENTS QUI PEUVENT ÊTRE ÉVITÉS.

LES BESOINS DE FORMATION DES FORCES DE SÉCURITÉ SONT ÉNORMES.





**Marlène SCHIAPPA**

*Secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations*

Je voudrais commencer par saluer cet événement organisé par le Centre Hubertine Auclert, sous l'égide de la région Île-de-France. Lorsque nous avons lancé le Grenelle des violences conjugales, notre projet était de faire en sorte que la société s'empare de cette question. Force est de constater que depuis quelques mois, ce sujet a été mis à l'agenda.

Je voudrais rendre à chacun la grâce de son travail et souligner que la région Île-de-France n'a pas attendu cette mobilisation pour s'emparer de la question de la lutte contre les violences conjugales. Sous l'impulsion du Centre Hubertine Auclert et de la présidente de la région, il est vrai que la lutte contre la violence contre les femmes est un sujet de préoccupation de longue date de l'Île-de-France.

Même s'il est trop tôt pour tirer un bilan, je voudrais souligner que ce Grenelle des violences conjugales, qui prendra fin le 25 novembre, a permis au moins de mettre à l'agenda cette question de la lutte contre les violences conjugales et de faire connaître les dispositifs trop peu existants.

Je crois que lorsqu'un dispositif n'est pas connu, les femmes ne s'en saisissent pas, comme s'il n'existait pas. La question, par exemple, du 3919 nous est apparue centrale.

Lorsque j'ai été nommée dans mes fonctions, j'ai été frappée par deux choses : la première concerne le fait que le numéro 3919 était méconnu, hors des sphères des professionnels et des milieux médicaux, et le deuxième constat, que les appels sonnaient parfois dans le vide et n'étaient pas pris, faute de personnes disponibles.

Pour régler le deuxième problème, j'ai demandé quel financement était nécessaire pour pouvoir embaucher suffisamment d'écoutes et de les former, pour faire en sorte d'atteindre l'objectif de 100 % d'appels reçus. J'ai reçu un chiffre et nous avons débloqué cette somme, afin que davantage d'écoutes soient embauchées et que l'objectif soit tenu. En effet, il est assez insupportable de savoir que l'appel d'une femme qui fait la démarche de contacter le 3919 et se sent prête à parler, sonnerait peut-être dans le vide.

Je voudrais saluer le travail remarquable mené par l'association Fédération nationale Solidarité Femmes dans la gestion du 3919, et par les écoutes, qui tous les jours sont en première ligne, et ce toute la journée, traitent ces appels et orientent les femmes pour les protéger.

Le premier sujet que j'évoquais porte sur le déficit de notoriété du 3919. Au lancement du Grenelle des violences conjugales, 8 % de la population connaissait ce numéro. Maintenant, 59 % le connaissent, grâce à la mobilisation des médias et de nombreuses personnalités, qui ont souhaité porter à la connaissance de toutes et de tous, ce numéro, par le biais de différentes campagnes de communication.

Il y a parfois débat sur la question de savoir si on communique trop. À ma grande surprise, j'ai entendu de la part de nombreuses femmes, lors du Grenelle des violences conjugales, qu'on ne communiquait pas assez, qu'elles ne connaissaient pas suffisamment les dispositifs existants, que les professionnels eux-mêmes ne connaissaient pas assez les dispositifs et le droit existants, pour pouvoir s'en saisir et le faire valoir.

C'est le cas notamment de l'ordonnance de protection, qui est un dispositif existant,

mais très peu s'en servaient et très peu la prononçaient. De même, nous avons découvert, avec ma collègue ministre de la Justice, que des téléphones « grand danger » étaient financés par l'État mais pas attribués, et dormaient dans les placards, faute de décision de justice. Il ne s'agit pas d'une question de moyens mais de volonté et d'attribution, par décision de justice. Nous avons donc demandé, avec la garde des Sceaux, que les ordonnances de protection soient véritablement délivrées et mises en œuvre, et que les téléphones « grand danger » soient attribués par décision de justice.

Pour revenir à la question qui nous préoccupe particulièrement aujourd'hui, sur l'amélioration des conditions de dépôt de plainte pour les femmes victimes de violences conjugales, je voudrais saluer le choix du Centre Hubertine Auclert de mettre ce sujet crucial véritablement au centre des débats. **On a largement évoqué le mouvement de libération de la parole des femmes. Pour ma part, j'ai parlé de libération de l'écoute, car il m'apparaît que depuis des générations, les femmes parlent des violences qu'elles vivent.** Ce n'est pas leur parole qui faisait défaut, mais plutôt l'écoute. Nous avons tous déjà entendu des phrases comme « *Mais qu'avez-vous fait pour l'énerver ?* », « *Êtes-vous sûre qu'il vous a vraiment frappée-frappée, ou juste bousculée ?* », « *Vous savez, des disputes de couples, il y en a tous les jours* », ou encore « *Oh au moins il s'intéresse à toi* ».

Ce ne sont pas des phrases des années 1950. Encore récemment, dans une affaire médiatisée, nous avons entendu sur les chaînes d'information en continu que la femme a été certes tuée par son mari, mais aussi qu'elle avait un caractère difficile et qu'il fallait le comprendre. Cela m'a fait sortir de ma réserve, ce qui m'a été reproché, mais je le referai si je devais le refaire, car il m'est insupportable de penser aux femmes victimes de violences conjugales, qui sont peut-être aujourd'hui en train de faire la démarche d'en parler ou de partir et qui entendent à la télévision que lorsqu'on a un caractère difficile, il est normal que votre mari vous frappe.

Le mot d'ordre qui est de « *ne rien laisser*

passer» doit également être de mise pour tous ces cas, pour ne rien laisser passer, pour ne jamais justifier les violences conjugales. Cela est valable partout, dans la société, dans les médias, mais aussi, et particulièrement, dans les commissariats et les gendarmeries, afin que l'accueil soit le plus sécurisant et le plus bienveillant possible.

Avec le Grenelle des violences conjugales, je suis aussi attachée à ce que chacune et chacun prenne ses responsabilités et soit dans son rôle. C'est parfois difficile, notamment pour moi. J'ai été élue locale et présidente d'association et j'ai parfois envie de reprendre l'une de ces casquettes et de commenter ou d'interpeller tel ou tel.

Je pense que le rôle de secrétaire d'État chargé de l'égalité femmes-hommes n'est pas de blâmer les policiers, policières et les gendarmes, mais plutôt de les outiller. Nous nous y sommes employés, avec mon collègue Christophe CASTANER et le secrétaire d'État Laurent NUÑEZ. C'est la raison pour laquelle nous avons tenu à y consacrer un groupe de travail, dans le cadre du Grenelle des violences conjugales, intitulé « *Accueil en commissariat et en brigade de gendarmerie* ».

Parmi les 10 mesures annoncées par le Premier ministre le 3 septembre, figure celle concernant **l'audit sur l'accueil des femmes victimes de violences dans 400 commissariats et brigades de gendarmerie**. J'ai entendu, là aussi, les uns et les autres affirmer connaître la réalité et le constat. Mais je crois que nous avons besoin d'avoir un constat factuel partagé, qui puisse également être endossé par les forces de l'ordre elles-mêmes, raison pour laquelle l'audit a été spécifiquement orienté sur l'évaluation de l'accueil des femmes victimes de violences conjugales. Des efforts importants ont été accomplis pour **améliorer la formation des policiers, des policières et des gendarmes**. Ils seront encore renforcés, mais une évaluation de l'accueil dans les commissariats et les brigades, est indispensable pour nous assurer de l'effectivité des premiers efforts.

Le Premier ministre s'est également engagé à **créer une grille d'évaluation du**

« **CE N'EST PAS LA PAROLE DES FEMMES QUI FAIT DÉFAUT MAIS LEUR ÉCOUTE.** »



« UNE ÉVALUATION DE L'ACCUEIL DANS LES COMMISSARIATS ET BRIGADES EST INDISPENSABLE. »

**danger, un outil commun pour évaluer la dangerosité des situations et perfectionner les trames d'audition des victimes en cas de plaintes et d'intervention à domicile.** La formation à cet outil des policiers, des policières et des gendarmes sera entamée au premier semestre 2020. Il est important qu'ils soient eux-mêmes mieux outillés, car très souvent, ils sont de bonne volonté mais ne disposent pas d'outils et de protocoles très précis. Ces grilles les guideront dans la mise en place d'une protection et d'un accompagnement adaptés.

Le Premier ministre a également annoncé **la généralisation du dépôt de plainte à l'hôpital, pour les femmes victimes de violences.** Le Président de la République l'avait évoqué le 25 novembre 2017, lors du lancement de la grande cause du quinquennat, en soulignant que lorsque les victimes sont dans l'incapacité, pour toute raison que ce soit, de se déplacer, elles devaient pouvoir porter plainte au sein des services hospitaliers. Ceux de la police et de la gendarmerie, ainsi que les directions des hôpitaux et cliniques, en liaison avec les agences régionales de santé, commencent déjà à se réunir pour mettre en place ce dispositif et faire en sorte qu'il soit connu et proposé aux femmes.

Il est également prévu de mettre en place **un protocole d'accueil unique dans les commissariats et les gendarmeries**, afin que les femmes victimes de violences soient reçues partout de la même manière, avec un accueil adapté, tenant compte des particularités de la situation et des disparités locales. En effet, on constate que l'accueil dépend souvent du bon vouloir. On peut voir sur les réseaux sociaux pléthore de témoignages de femmes disant avoir été mal accueillies dans les commissariats, mais aussi de témoignages de celles affirmant avoir été bien accueillies. Cela ne peut plus dépendre de l'endroit où elles se rendent, de la bonne volonté ou de la sensibilité de tel ou tel préfet, de tel ou tel commissaire, de tel ou tel personnel des forces de l'ordre.

Je soulignerai ici l'engagement de la région, qui a participé activement au Grenelle

des violences conjugales. Il est très important que chacun prenne ses responsabilités, et la région les prend très largement. La lutte contre les violences sexuelles et sexistes a été déclarée grande cause régionale en 2017, comme vous l'avez souligné, chère Madame BADRÉ. Vous avez adopté deux vœux récemment sur le sujet, et je ne peux que vous en féliciter.

En ce qui concerne le gouvernement, de nombreuses nouvelles annonces seront faites le 25 novembre, à la clôture du Grenelle des violences conjugales, qui est aussi la date anniversaire du lancement de la grande cause du quinquennat et de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Étant sensibilisés et acteurs et actrices de ces sujets, vous savez qu'il existe dans l'année deux dates autour desquelles nous avons tendance à tout concentrer : le 25 novembre et le 8 mars. Il nous appartiendra de faire en sorte que toute l'année, ce débat reste sur le devant de la scène, et qu'au lendemain du 25 novembre, on ne considère pas que le dossier est clos. Je n'ai jamais pensé que le Grenelle des violences conjugales était une baguette magique, et qu'au lendemain, les féminicides allaient cesser. Ils ne s'arrêteront que si nous changeons totalement l'approche systémique, ce que nous avons commencé à faire, mais encore faudra-t-il la mettre en œuvre.

Je voudrais partager avec vous l'une de ces annonces, qui me tient à cœur. Il s'agit de **la saisie des armes à feu des auteurs de violences, dès la plainte et l'ouverture de l'enquête.** Je voudrais rappeler que les femmes sont tuées sous les coups de leur conjoint ou ex-conjoint. En réalité, si l'on considère les chiffres, le premier mode opératoire des féminicides est l'arme à feu, dans plus de 31,8 % des cas, et le deuxième est l'arme blanche. Je ne crois pas qu'en saisissant les armes à feu, l'on empêche les hommes d'être violents, mais nous pouvons adopter une approche similaire à celle de la lutte contre le terrorisme. C'est ce que porte la ministre de la Justice espagnole, en appelant les auteurs de violences conjugales des terroristes machistes, et il faut supprimer l'ensemble des

modes opératoires, comme cela est fait dans les aéroports, face au terrorisme.

Les forces de l'ordre saisiront donc les armes à feu et un certain nombre d'armes blanches dites létales des auteurs de violences. En effet, si l'on considère les détails des féminicides qui se sont produits, ils atteignent parfois des hauts niveaux d'horreur autour des fusils, des armes de chasse, voire de sabres. Dans certains cas de féminicide, l'homme considéré comme violent avait pourtant toujours une arme à disposition, malgré une ou plusieurs plaintes.

Nous nous rendrons, avec Christophe CASTANER, vendredi dans un commissariat, mais aussi à l'École de gendarmerie, à Chaumont, afin de mettre en œuvre les dispositifs de formation initiale de lutte contre les violences conjugales, pour l'ensemble des personnels de gendarmerie.

Ces nouvelles mesures s'ajoutent à celles déjà mises en œuvre en la matière par le gouvernement depuis deux ans. Je voudrais mentionner ici le portail de signalement des violences sexistes et sexuelles, dont on parle trop peu. Il est disponible sur l'URL [www.arretonslesviolences.gouv.fr](http://www.arretonslesviolences.gouv.fr). Deux brigades de policiers, de policières et de gendarmes sont disponibles 24/24 heures et 7/7 jours pour recevoir les signalements des victimes des violences sexistes et sexuelles, ou de leurs proches. Ces signalements ont donné lieu à des milliers de plaintes, ce qui permet de se rendre dans un commissariat, qui est parfois lourde d'appréhension, et d'avoir un premier contact avec les forces de l'ordre, qui les accompagnent ne serait-ce que pour qualifier les faits et faire le trait d'union avec les commissariats et gendarmeries, prendre les rendez-vous et préparer leur accueil. Ce portail de signalement représente un engagement financier important, de l'ordre de 7 M€, pour l'année 2019, où 5 013 signalements ont été effectués.

Je rappelle également que les commissariats et gendarmeries disposent de référents « violences conjugales » et de brigades de protection de la famille, au nombre de 264,

pour accompagner socialement les femmes victimes de violence sexistes et sexuelles.

Demain auront lieu les 7es rencontres de la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF). La formation de tous les professionnels (soignants, magistrats, forces de l'ordre) se poursuivra, assurée en grande partie par la mission, qui développe des modules spécifiques, notamment sur la question de l'évaluation du danger, y compris pour les personnels soignants.

À cet égard, je voudrais revenir sur une autre mesure qui a pu faire débat, et qui concerne **l'aménagement du secret médical.** Comme la garde des Sceaux, j'y suis très attachée. On ne peut vouloir absolument changer le système et renverser la table sur les violences conjugales, et assurer à chacun que rien ne va changer et que toutes les habitudes de travail seront préservées exactement en l'état. Si la volonté est de changer la situation finale, il faut changer des éléments dans la chaîne de fonctionnement. Et je crois que des soignants qui constatent qu'une femme est en très grand danger, en danger de mort imminente, doivent pouvoir signaler cette violence et saisir les forces de l'ordre, afin de protéger la femme victime de violences conjugales, sans recevoir de rappel à l'ordre de la hiérarchie, ce qui est encore trop souvent le cas. Nous sommes donc très favorables à cette proposition du groupe de travail du Grenelle des violences conjugales.

La prise en compte de ces problématiques particulières est indispensable. C'est le point de départ du parcours des femmes victimes de violences conjugales. **On ne peut faire reposer toute la responsabilité sur ces femmes, en leur disant de parler, de partir, de porter plainte.** Vous savez tous et toutes qu'en étant sous emprise, victime de violences physiques, économiques, psychologiques, on a parfois besoin de l'intervention d'un tiers pour nous sortir de cette situation.

Il me semble aussi important de rappeler que des policiers, des policières et des gendarmes sauvent la vie de femmes, inter-

LE PORTAIL DE SIGNALEMENT DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES EST DISPONIBLE SUR [WWW.ARRÉTONSLESVIOLENCES.GOUV.FR](http://WWW.ARRÉTONSLESVIOLENCES.GOUV.FR).

viennent à domicile, parfois contre le gré des personnes qui s'y trouvent, accompagnent ces femmes et les aident. Dans de très nombreux endroits en France, cela se produit tous les jours. Très souvent, les forces de l'ordre sont en première ligne face aux violences conjugales. Je pense notamment aux zones rurales, dans lesquelles le tissu associatif est moins implanté, et c'est un axe d'amélioration sur lequel le gouvernement travaille.

C'est globalement une action que nous voulons mener sur tous les fronts, pour abaisser le seuil de tolérance de la société face aux violences sexistes et sexuelles. Le gouvernement a constamment augmenté les moyens dans ce domaine. En général, les milieux engagés considèrent qu'ils ne sont pas suffisants. D'autres considèrent qu'ils sont trop conséquents. Je me bats chaque jour pour faire en sorte d'obtenir davantage de moyens. J'ai visité récemment La Réunion, avec 800 000 € pour les Outre-mer, qui connaissent des problématiques spécifiques. Nous avons ajouté 1 M€ pour les toutes petites associations locales, qui ont besoin parfois d'une voiture pour accompagner les femmes, d'un troisième téléphone. Nous répondons véritablement dans la dentelle aux besoins des territoires. Nous avons obtenu 15 M€ de Matignon pour une campagne de communication pour interpeller les témoins. Le budget a été constamment augmenté entre 2012 et 2020.

À cet égard, je voudrais répondre à l'interpellation, qui nous est souvent faite, en précisant qu'effectivement, des moyens consacrés à l'aide au développement partent à l'étranger. Nous sommes très fiers d'être le premier pays à financer le prix Mukwege, créé par le lauréat du prix Nobel Denis Mukwege, qui sera en France jeudi. Ce prix permet de réparer les femmes victimes de viols de guerre et victimes de violences sexuelles et sexistes. Je suis convaincue que ce combat se mène aussi au niveau international, et c'est une responsabilité de la France.

Comme vous le savez, l'égalité entre les femmes et les hommes est la grande cause du quinquennat. C'est notre ambition, et je sais que c'est aussi celle des élus et des pro-

fessionnels du terrain, qui se battent tous les jours, de très longue date, parfois seuls, pour protéger les femmes des violences conjugales et des féminicides. Nous vivons en ce moment un Grenelle des violences conjugales, qui doit aussi beaucoup à la mobilisation associative, à la manière dont les médias ont évolué, sur la façon d'appréhender les violences conjugales et les féminicides, ne serait-ce qu'en utilisant ce terme.

Nous sommes à un tournant que nous avons amorcé et qu'il nous appartient, collectivement, de finaliser, notamment en faisant en sorte que l'écoute soit au rendez-vous, quand la parole des femmes se libère, et que tous les maillons de la chaîne le soient également.

Je voudrais remercier et saluer l'engagement de celles et ceux qui, dans cette salle, portent le combat contre les violences conjugales, et leur dire très simplement et très humblement que le gouvernement est à leur côté.

Je vous remercie.

## DES RESSOURCES POUR ALLER PLUS LOIN

### Le dépôt de plainte est un droit :

Il existe une obligation légale de recevoir les plaintes. Cette obligation est inscrite dans le code de procédure pénale (*Article 15-3 du Code de procédure pénale* : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000038311441&cidTexte=LEGITEXT000006071154&dateTexte=20190325>) et rappelée dans le code de déontologie de la police nationale et la gendarmerie et inscrite dans **la Charte d'accueil du public affichée dans l'ensemble des locaux de police et gendarmerie**. (<https://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Ma-securite/Aide-aux-victimes/Aide-aux-victimes-informations-pratiques/Accueil-du-public-et-des-victimes>) Cela signifie que les plaintes peuvent être prises dans n'importe quel commissariat, à toute heure, et sans besoin de documents préalables : les victimes ne sont pas tenues d'apporter la preuve de l'infraction au moment de l'enregistrement de leur plainte, que ce soit par certificat médical ou tout autre justificatif. Les forces de l'ordre n'ont pas à exiger la présentation de documents spécifiques préalablement à l'enregistrement de la plainte.

**En cas de refus de plainte**, ou d'accueil inadéquat dans un commissariat ou brigade de gendarmerie : il est possible de le signaler **en saisissant le Défenseur des droits** (par courrier, par mail, ou par téléphone). (<https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/institution/competences/deontologie-securite>)

### Une plateforme en ligne de signalement des violences sexistes et sexuelles

est accessible par tchat (sur le site [www.servicepublic.fr](http://www.servicepublic.fr)) 7 j/7 et 24 h/24. Il ne s'agit de déposer plainte, mais d'avoir une première écoute et conseils par des services de police et gendarmerie spécifiquement formés, et pouvoir faciliter le lien avec les commissariats et brigades de gendarmerie de proximité (prise de rdv par exemple).

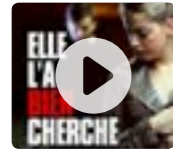
### Pour connaître les contacts des psychologues et intervenant-e-s sociaux en commissariat :

/ **La cartographie** de l'association des intervenant-e-s sociaux en commissariat : (carte en ligne) [www.aniscg.org/fr/pages/lieux-dintervention-8.html](http://www.aniscg.org/fr/pages/lieux-dintervention-8.html)

/ Pour les départements de Paris, Val-de-Marne, Seine-Seine-Denis et Hauts-de-Seine, retrouvez **la liste des psychologues** en commissariat (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Vous-aider/Accueil-du-public/Relations-Police-Population/Psychologues-et-intervenants-sociaux#ancr-0>) et **la liste des intervenant-e-s sociaux** sur le site de la Préfecture de Police. (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Vous-aider/Accueil-du-public/Relations-Police-Population/Psychologues-et-intervenants-sociaux#ancr-1>)

### Pour orienter les femmes victimes de violences conjugales et/ou sexuelles pour un accompagnement global :

cartographie en ligne du Centre Hubertine Auclert des dispositifs associatifs spécialisés : <https://orientationviolences.hubertine.fr/> (retrouver des contacts spécialisés pour un accompagnement juridique, pour les femmes étrangères, etc.). Autre contact utile : ☎ 3919



**Un documentaire sur le parcours des femmes victimes de violences sexuelles : « Elle l'a bien cherché »** de Laetitia Ohnona, Arte/Memento, 2019 (52 min). Accessible en intégralité sur le site d'Arte.

<https://www.arte.tv/fr/videos/075213-000-A/elle-l-a-bien-cherche/>

### Des outils spécifiquement pour les professionnel-le-s de la chaîne pénale :

**/ Fiche réflexe** « Audition par les services enquêteurs des victimes de violences au sein du couple et/ou de violences sexuelles », MIPROF qui peut être commandée directement :

[www.stop-violences-femmes.gouv.fr](http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr)

**/ Guide de l'action publique sur les violences conjugales**, Ministère de la Justice (2011) : un guide de référence sur l'ensemble de la procédure pénale

[http://www.justice.gouv.fr/publication/guide\\_violences\\_conjugales.pdf](http://www.justice.gouv.fr/publication/guide_violences_conjugales.pdf)

**/ Grille d'évaluation du danger** du Centre Hubertine Auclert pour les services de police ou de gendarmerie, au moment d'un dépôt de plainte :



<https://www.centre-hubertine-auclert.fr/outil/grille-evaluation-du-danger-violences-conjugales-police-gendarmerie>

**/ L'aide-mémoire des services de police** de la Ville de Montréal et Québec sur la prévention des homicides de la conjointe

<http://www.alliance2e.org/files/prevenir-aide-memoire.pdf>

**/ Plus d'informations sur le programme de recherche européen IMPRODOVA** (Improving Frontline Responses to High Impact Domestic Violence <https://improdova.eu/>) et deux publications de 2019 du Centre de recherche de l'école de la gendarmerie nationale : l'un posant les enjeux de **l'intervention par les services de police et de gendarmerie en cas de violences conjugales**, (<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/crqn/Actus/Violences-conjugales-reflexions-sur-l-intervention-des-gendarmes-et-policiers>) et l'autre sur **les interventions à domicile en Grande-Bretagne**. (<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/crqn/Actus/MARAC-quels-risques-pour-les-victimes-de-violences-intrafamiliales>)

## Plus d'informations et de ressources sur :

[www.centre-hubertine-auclert.fr/observatoire-regional-des-violences-faites-aux-femmes](http://www.centre-hubertine-auclert.fr/observatoire-regional-des-violences-faites-aux-femmes)





*Le Centre francilien pour l'égalité femmes-hommes / Centre Hubertine Auclert, contribue avec l'ensemble de ses membres, à la lutte contre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe.*

*Ses missions se déclinent en quatre pôles :*

*/ Construire et animer une plateforme régionale de ressources et d'échanges sur l'égalité femmes-hommes : « l'égalithèque ».*

*/ Renforcer le réseau des acteurs et actrices franciliennes de l'égalité femmes-hommes à travers des accompagnements individuels et l'organisation de cadres d'échanges collectifs.*

*/ Promouvoir l'éducation à l'égalité, notamment via la réalisation d'études et d'analyses des représentations sexuées et sexistes dans les outils éducatifs.*

*/ Lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes, avec l'Observatoire régional des violences faites aux femmes du Centre Hubertine Auclert.*

[www.hubertine.fr](http://www.hubertine.fr)